

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
(Actions collectives)

---

N° : 200-06-000221-187

**DENIS LECLERC**

Demandeur

-C.-

**LES SOEURS DE LA CHARITÉ DE  
QUÉBEC**

-et-

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVER-  
SITAIRE DE SANTÉ ET DE  
SERVICES SOCIAUX DE LA  
CAPITALE-NATIONALE**

Défenderesses

---

**DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE  
RE-MODIFIÉE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021  
(ACTION COLLECTIVE)**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE, LE DEMANDEUR  
EXPOSE :**

**A. INTRODUCTION**

1. Le Mont d'Youville, qui se prétendait une institution vouée à la *protection* des enfants vulnérables a au contraire été le théâtre d'un véritable règne de terreur, alors que de nombreux adultes qui devaient assurer la garde et le contrôle des enfants qui leur étaient confiés ont systématiquement abusé de leurs pouvoirs et autorité pour les agresser sexuellement, physiquement et psychologiquement pendant des décennies;
2. Au cours de la période de l'action collective, soit entre 1925 et 1996, le Mont d'Youville a été géré par un ordre religieux et un organisme public, lesquels ont des responsabilités accrues d'aide et de protection envers les enfants vulnérables;



3. Malgré ces responsabilités qui leur incombent, après le dépôt des procédures en action collective dans ce dossier, chacune des défenderesses a déployé de grands efforts afin d'attribuer le blâme à l'autre défenderesse pour les abus systématiques, et ce sans se préoccuper le moins du monde des préjudices graves subis par des centaines d'enfants des plus vulnérables;
4. Le 6 août 2020, le Tribunal a autorisé le demandeur à représenter les membres du groupe suivant afin de leur permettre d'accéder à la justice pour être indemnisés pour les préjudices graves qu'ils ont nécessairement et automatiquement subis :

*« Toutes personnes ou successions de personnes décédées qui ont été victimes d'abus sexuels et/ou physiques et/ou psychologiques par les préposés du Mont d'Youville, incluant par les religieuses de la congrégation des Sœurs de la Charité de Québec, alors qu'elles étaient au Mont d'Youville entre 1925 et 1996.*

*Sont toutefois exclues du groupe les personnes qui ont été indemnisées et qui ont exécuté une quittance dans le cadre du Programme National de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions. »*  
(ci-après le « Groupe »)

5. Par ce jugement, le Tribunal a autorisé les questions communes suivantes :
  - a. Les religieuses de la congrégation Sœurs de la Charité et/ou des préposés laïcs du Mont d'Youville ont-ils commis des abus sexuels et/ou physiques et/ou psychologiques envers les membres du groupe au cours de la période visée?
  - b. Les défendeurs ont-ils, pendant la période visée par l'action collective, engagé leur responsabilité pour le fait d'autrui pour les abus sexuels et/ou physiques et/ou psychologiques commis par les préposés laïcs du Mont d'Youville et les religieuses de la congrégation Sœurs de la Charité envers les membres du groupe?
  - c. Les défendeurs ont-ils engagé leur responsabilité par les fautes directes commises envers les membres du groupe, notamment en fermant les yeux sur les abus sexuels et/ou physiques et/ou psychologiques commis par les préposés laïcs du Mont d'Youville ainsi que les religieuses de la congrégation Sœurs de la Charité envers les membres du groupe, et en omettant de mettre en place des politiques et des mesures de sécurité et de surveillance afin de prévenir ou mettre fin aux abus?
  - d. Quels sont les types de dommages communs aux victimes d'abus sexuels et/ou physiques et/ou psychologiques commis dans le contexte d'une relation d'autorité?

- e. Les défendeurs ont-ils intentionnellement porté atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et psychologique des membres du groupe?
- f. Quel est le quantum de dommages-intérêts punitifs et exemplaires pour punir et dissuader le comportement des défendeurs?
- g. Est-ce que la responsabilité des défendeurs pour tous les dommages causés aux membres du groupe est solidaire?

## **B. LES PARTIES**

### ***Le demandeur Denis Leclerc***

- 6. Entre 1971 et 1973, alors qu'il était un enfant pensionnaire du Mont d'Youville, soit entre l'âge de 9 et 11 ans, le demandeur Denis Leclerc (ci-après « Leclerc ») a fait l'objet d'agressions physiques par l'éducateur John-Anthony O'Reilly (ci-après « O'Reilly ») et d'une agression sexuelle par Sœur Thérèse Mailly (aussi appelée Sœur St-Rodolphe) (ci-après « Sœur Mailly »), lesquels étaient en situation d'autorité sur lui;
- 7. Leclerc est maintenant âgé de 58 ans et il a subi et continue de subir des séquelles importantes et durables en raison des agressions physiques et de l'agression sexuelle dont il a été victime lors de son séjour au Mont d'Youville;

### ***La défenderesse Les sœurs de la charité de Québec***

- 8. La défenderesse Les sœurs de la charité de Québec (ci-après « Sœurs de la Charité ») est une personne morale constituée le 14 juin 1853 en vertu d'une loi privée, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'état de renseignement d'une personne morale au registre des entreprises déposé au soutien des présentes sous la cote **P-1**;
- 9. Tel qu'il appert d'une copie d'un article du répertoire culturel du Québec déposé au soutien des présentes sous la cote **P-2** :
  - a. La défenderesse Sœurs de la Charité est une communauté religieuse fondée en 1849 par Marcelle Mallet, une religieuse de la communauté des Sœurs de la Charité de Montréal, elle-même fondée en 1737 par Marguerite d'Youville;
  - b. La communauté a été officiellement consacrée par le pape en 1866;
  - c. À la demande de M<sup>gr</sup> Pierre-Flavien Turgeon, alors archevêque coadjuteur de Québec, les Sœurs de la Charité de Montréal ont envoyé mère Mallet en compagnie de cinq autres religieuses pour s'occuper d'un orphelinat à Québec;

- d. C'est ainsi qu'une communauté religieuse autonome a été créée, tel qu'il appert de la pièce P-1 déjà dénoncée au soutien des présentes;
  - e. En plus des orphelins, la défenderesse Sœurs de la Charité s'est occupée des démunis, des personnes âgées, des élèves défavorisés, des malades et des infirmes;
10. C'est dans ce contexte que la défenderesse Sœurs de la Charité a fondé le Mont d'Youville, un « centre de réadaptation pour mésadaptés sociaux », le tout tel qu'il appert d'une copie de l'état de renseignement d'une personne morale au registre des entreprises dénoncé au soutien des présentes sous la cote **P-3**;
  11. Le 13 janvier 1965, la défenderesse Sœurs de la Charité a demandé l'incorporation en personne morale du Mont d'Youville (ci-après « Corporation d'Youville »), le tout tel qu'il appert d'une copie des lettres patentes dénoncées au soutien des présentes sous la cote **P-4**;
  12. En vertu de ces lettres patentes, les Sœurs de la Charité affirment qu'elles « possèdent, maintiennent et exploitent en la municipalité de Giffard, province de Québec, un orphelinat connu sous le nom de « Orphelinat d'Youville » et qu'elles désirent obtenir des lettres patentes constituant une corporation aux fins de posséder, maintenir et exploiter ledit orphelinat »;
  13. La constitution de la Corporation d'Youville n'a toutefois pas empêché la défenderesse Sœurs de la Charité d'en exercer, conjointement avec celle-ci, le contrôle, la direction, l'administration et l'exploitation jusqu'en 1996;
  14. Au début des années 1970, le Mont d'Youville se présente comme « une institution-internat de protection reconnue d'assistance publique; orientée vers la réintégration du jeune à un milieu aussi normal que possible », le tout tel qu'il appert d'une copie d'un article rédigé à son sujet par Étienne Berthold dénoncé au soutien des présentes sous la cote **P-5**;
  15. Il apparaît également de la pièce P-5 que les Sœurs de la Charité ont exploité cet orphelinat de manière ininterrompue entre 1925 et 1996 dans le même lieu situé au 2915, avenue du Bourg-Royal dans la ville de Giffard, le nom de Mont d'Youville étant officiellement apparu en 1965, tel que mentionné précédemment;
  16. En tout temps pertinent, des religieuses membres de la défenderesse Sœurs de la Charité ont été administrateurs de la Corporation d'Youville, Sœur Mailly en ayant même été la présidente pendant un certain temps, le tout tel qu'il appert d'une copie des Règlements généraux de la Corporation d'Youville datés du 10 juin 1983 signée par cette dernière à titre de présidente dénoncé au soutien des présentes sous la cote **P-6**;
  17. La défenderesse Sœurs de la Charité a fondé le Mont d'Youville et l'a dirigé pendant un peu plus de 70 ans, jusqu'à ce qu'elle se retire de sa gestion en 1996, en faveur du Centre jeunesse de Québec, tel qu'expliqué ci-après;

18. Les abus perpétrés contre Leclerc et les membres du Groupe ont été commis dans l'exécution de fonctions confiées par la défenderesse Sœurs de la Charité dans le cadre de l'administration du Mont d'Youville;
19. En tout temps pertinent aux présentes, la défenderesse Sœurs de la Charité a toujours respecté la structure hiérarchique et temporelle déterminée par le Droit canonique et ses Constitutions, en ce que nonobstant les entités corporatives civiles et séculières mises en place par elle, le fonctionnement de son ministère, sa prise décisionnelle et les nominations, assignations et obédiences de ses religieuses relevaient d'elle;
20. Ce n'est que le 8 juillet 1996 que la défenderesse Sœurs de la Charité s'est désintéressée totalement de l'œuvre du Mont d'Youville, moyennant le paiement d'une somme de 935 370 \$, le tout, tel qu'il appert d'une copie de la convention de désintéressement dénoncée au soutien des présentes sous la cote **P-7**;

***La défenderesse Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale***

21. Tel qu'indiqué précédemment, le 13 janvier 1965, des lettres patentes ont été émises afin de constituer en personne morale le Mont d'Youville, soit la Corporation d'Youville;
22. Ainsi, du 13 janvier 1965 au 18 septembre 1996, le Mont d'Youville a été administré, dirigé, contrôlé et exploité conjointement par la défenderesse Sœurs de la Charité et la Corporation d'Youville;
23. Le 18 septembre 1996, la Corporation d'Youville a été fusionnée en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* avec d'autres centres de services sociaux, et la corporation résultante de cette fusion fut le Centre jeunesse de Québec, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'état de renseignement d'une autorité publique au registre des entreprises dénoncé au soutien des présentes sous la cote **P-8**;
24. En vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, la nouvelle corporation résultant de la fusion, soit le Centre jeunesse de Québec a acquis tous les droits et obligations de la Corporation d'Youville, incluant les obligations découlant des faits allégués à la présente demande;
25. Le 1<sup>er</sup> avril 2015, la corporation Centre jeunesse de Québec a été fusionnée en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux* avec d'autres organismes gouvernementaux, et la corporation résultante de cette fusion est la défenderesse Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (ci-après « CIUSSS »), le tout tel qu'il appert d'une copie de l'état de renseignement d'une autorité publique au registre des entreprises dénoncé au soutien des présentes sous la cote **P-9**;

26. En vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, la nouvelle corporation résultant de la fusion, soit le CIUSSS, est réputée être issue d'une fusion faite conformément à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, de sorte que le CIUSSS a acquis les droits et obligations de la corporation Centre jeunesse de Québec, incluant les obligations découlant des faits allégués à la présente demande;
27. Pendant la période couverte par l'action collective, incluant celle où la Corporation d'Youville exploitait le Mont d'Youville, de nombreux adultes y œuvrant ont abusé des enfants qui y étaient placés sous leur protection;
28. Les défenderesses sont solidairement responsables pour les préjudices graves nécessairement et automatiquement causés par les abus systématiques perpétrés par les adultes au Mont d'Youville;

### **C. LE CAS DU DEMANDEUR**

29. Leclerc a été placé au Mont d'Youville entre 1971 et 1973, alors qu'il était âgé entre 9 et 11 ans;
30. Alors qu'il avait été confié au Mont d'Youville pour sa propre protection, Leclerc a été victime d'agressions sexuelle, physiques et psychologiques;
31. À l'automne, entre 1971 et 1973, Leclerc a été agressé sexuellement par Sœur Mailly, une religieuse membre de la congrégation Sœurs de la Charité, qui fut, pendant la période de l'action collective, une des administratrices ainsi que la présidente de Corporation d'Youville. Au meilleur souvenir de Leclerc, Sœur Mailly était, au moment où elle l'a agressé sexuellement, une religieuse « haute placée »;
32. Cette agression sexuelle s'est déroulée dans les circonstances suivantes :
  - a. Alors qu'il était en récréation, Sœur Mailly a demandé à Leclerc de la suivre, sous prétexte qu'elle voulait lui parler;
  - b. Leclerc a alors été amené dans la chambrette de Sœur Mailly, et celle-ci l'a félicité pour les progrès qu'il a fait dans son comportement et son cheminement au Mont d'Youville;
  - c. Sœur Mailly lui a alors offert des bonbons et du chocolat;
  - d. Sœur Mailly a ensuite demandé à Leclerc de se détendre et de s'étendre sur son lit;
  - e. Sœur Mailly a ensuite pris la main de Leclerc pour la frotter sur sa vulve et la masturber;

- f. Sœur Mailly a ensuite exigé de Leclerc qu'il insère un doigt, deux doigts, puis trois doigts dans son vagin, et l'enfant était figé et n'avait aucun autre choix que de lui obéir;
  - g. À la suite de cette agression sexuelle, Leclerc fut dégouté et il s'est lavé les mains à de très nombreuses reprises;
33. Leclerc a également été victime d'agressions physiques et psychologiques brutales et cruelles de la part de O'Reilly, qui a lui aussi été un des administrateurs de la Corporation d'Youville pendant la période de l'action collective et qui était un éducateur au moment des faits en litige, ainsi que par d'autres préposés du Mont d'Youville, incluant des religieuses membres de la congrégation de la défenderesse Sœurs de la Charité;
34. Plus précisément :
- a. Le 8 mars 1972, alors que les enfants glissaient près d'un viaduc, Leclerc a violemment été poussé par O'Reilly en bas de la pente, et s'est alors blessé sérieusement le tibia;
  - b. Avant le 8 mars 1972, il s'est également fait tirer avec force les oreilles par O'Reilly;
  - c. Avant le 8 mars 1972, il s'est également fait serrer la clavicule extrêmement fort par O'Reilly, à un degré tel que la douleur fut intolérable;
  - d. Avant le 8 mars 1972, parce qu'il avait pris une pointe de pizza sans autorisation, Leclerc a été forcé par Michel Godbout, qui était un éducateur, et une religieuse grassette âgée dans la quarantaine de manger le trois-quarts d'une grande plaque de pizza, ce qui lui a causé l'obstruction des voies respiratoires et une indigestion aigue;
  - e. Avant le 8 mars 1972, parce qu'il fut en retard, Leclerc a été forcé par Sœur Mailly, une religieuse « haute placée », de copier 100 000 fois la phrase « Je ne serai plus en retard à l'heure du rassemblement ». Cela lui a pris 8 jours de 8h00 le matin jusqu'à 22h00 le soir;
35. Tout au long de sa vie depuis les agressions subies, Leclerc a vécu de multiples problèmes et déboires causés par ces agressions;

36. Cela lui a occasionné de multiples problèmes et a eu notamment les effets suivants :
- a. Depuis qu'il est enfant, il est en état de choc, d'extrême vigilance;
  - b. Il souffre d'anxiété;
  - c. Il a eu des problèmes de dépendances à la drogue (cocaïne, marijuana) et à l'alcool;
  - d. Il s'est fait diagnostiquer un trouble de la personnalité antisocial;
  - e. Il a fait plusieurs tentatives de suicide, dont une en 1990, en s'injectant lui-même le VIH;
  - f. Il est devenu un individu criminalisé dès l'âge de 18 ans. À partir de l'âge de 18 ans, il a passé seulement 39 mois en liberté;
  - g. Il a été déclaré inapte au travail;
  - h. Il est fortement médicamenté, devant prendre 36 pilules par jour;
  - i. Il a subi et continue de subir de la douleur, de la souffrance, de l'angoisse, une perte d'estime de soi, de la honte, de l'humiliation et de nombreux inconvénients;
37. Les préjudices subis par Leclerc sont communs aux enfants victimes d'abus par des adultes en autorité;
38. N'eut été des conséquences de ces agressions, la vie de Leclerc aurait certainement pris une direction différente;
39. Vu ce qui précède, Leclerc est bien fondé de demander que les défenderesses soient condamnées solidairement à lui payer les montants suivants :
- a. La somme de 500 000 \$ à titre de pertes non-pécuniaires pour compenser la douleur, la souffrance, l'angoisse, la perte d'estime de soi, la honte, l'humiliation et les nombreux inconvénients;
  - b. La somme de 1 000 000 \$ à titre de pertes pécuniaires pour compenser notamment sa perte de capacité de gains, sa perte de productivité ainsi que ses frais de thérapie passés et futurs;
  - c. La somme de 500 000 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs et exemplaires en raison de la gravité de l'atteinte intentionnelle à sa dignité et à l'intégrité physique et psychologique de sa personne, et ce



dans le contexte de l'abus de pouvoir et de confiance qui accompagnait les agressions répétées dont il a été victime;

#### **D. LES ABUS SUBIS PAR LES MEMBRES DU GROUPE**

40. Les abus subis par Leclerc n'étaient pas des gestes isolés;
41. Au contraire, de nombreux adultes en autorité au Mont d'Youville relevant des défenderesses ont systématiquement abusé de plusieurs centaines d'enfants vulnérables qui y étaient sous leur protection et contrôle;
42. Les abus présentement connus, qui ne représentent que la pointe de l'iceberg, ont eu lieu au cours de plusieurs décennies;
43. Certains membres du Groupe ont accepté que le récit des abus qu'ils ont subis au Mont d'Youville soit relaté dans la présente procédure, afin de démontrer qu'il ne s'agit pas de gestes isolés, mais plutôt d'abus systémiques perpétrés sur une longue période par de nombreux agresseurs;

##### ***Le membre 1***

44. Entre 1966 et 1967, alors qu'elle était âgée de 15 ou 16 ans, le Membre 1 a été agressée sexuellement à de nombreuses reprises par deux religieuses âgées dans la trentaine dont elle ne se souvient pas des noms. Au meilleur des souvenirs du Membre 1, ces deux religieuses peuvent être décrites de la manière suivante :
  - a. La première religieuse était mince et de petite taille, elle portait des lunettes. Elle enseignait le français;
  - b. La deuxième religieuse était costarde et avait des traits masculins. Le Membre 1 ignore quelles étaient les fonctions de cette religieuse;
45. Alors qu'elle était couchée dans son lit, ces deux religieuses sont venues la chercher et lui ont demandé de les suivre jusque dans une chambrette;
46. Une fois arrivée, les religieuses ont exigé que l'adolescente se déshabille et elles lui ont fait des attouchements sexuels, sous peine d'être envoyée dans un orphelinat où elle serait battue en cas de refus;
47. Plus précisément :
  - a. Les deux religieuses lui pinçaient les seins et lui mordaient les lèvres;
  - b. Les deux religieuses se masturbaient mutuellement et elles masturbaient l'adolescente;

- c. Les deux religieuses frappaient l'adolescente sur les fesses avec une palette de ping-pong;
48. Ces agressions sexuelles se sont déroulées à environ tous les deux jours pendant une période d'un an;

***Le membre 2***

49. Entre 1980 et 1983 environ, le Membre 2 a été agressé sexuellement à plusieurs reprises par Serge Grégoire (ci-après « Grégoire »), un préposé laïc qui occupait les fonctions d'éducateur au Mont d'Youville, incluant :
- a. À une occasion où Grégoire lui a enfoncé, alors qu'il était dans son lit, une brosse à cheveux dans l'anus;
  - b. À d'autres occasions, aux 2 jours environ pendant la durée de son séjour au Mont d'Youville, alors qu'il était dans la douche, Grégoire lui enfonçait un doigt dans l'anus et lui faisait des attouchements au pénis;
50. Cet enfant a aussi été assujéti pendant la durée de son séjour au Mont d'Youville à des abus physiques de la part de Grégoire, Camille Picard et Mario Godbout, tous des préposés laïcs du Mont d'Youville qui occupaient les fonctions d'éducateur, incluant :
- a. Se faire tirer par les cheveux par Grégoire;
  - b. Recevoir des coups de pied et des coups de poing dans le dos et derrière les jambes à répétition de la part de Grégoire;
  - c. Être bousculé par Grégoire;
  - d. Être mis à genoux pendant des heures dans un coin par Grégoire;
  - e. Se faire tordre les bras violemment jusque dans le dos par Grégoire;
  - f. Se faire serrer les bras par Grégoire;
  - g. Les éducateurs Grégoire, Camille Picard et Mario Godbout du Mont d'Youville lui disaient qu'ils allaient « le dompter », que de toutes façons ils étaient des enfants abandonnés et qu'ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient avec eux;
- 50.1 Ces abus avaient lieu aux endroits où le groupe de l'enfant se trouvait et où il était amené à l'écart du groupe, que ce soit par exemple dans les corridors, à l'extérieur ou dans le dortoir;

### **Le membre 3**

51. En 1957, le Membre 3, une jeune fille qui avait alors 7 ou 8 ans, a été agressée sexuellement à de nombreuses reprises par une des Sœurs membre de la défenderesse Sœurs de la Charité, soit celle qui était responsable de la buanderie du Mont d'Youville, mais dont le nom ou la description physique lui sont inconnus;
52. Ces agressions sexuelles se sont déroulées sur une période d'une année, à raison d'une à deux fois par semaine;
53. A chacune de ces occasions, la Sœur l'assoyait sur ses genoux dans la buanderie, lui enlevait sa petite culotte et lui touchait le pubis et la vulve pendant plusieurs minutes;
54. Pendant les cinq (5) années de son séjour au Mont d'Youville, cette jeune enfant a également subi d'innombrables agressions physiques et psychologiques qu'elle ne peut quantifier à divers endroits au Mont d'Youville (bains d'eau froide, frapper l'enfant dans le cou, manger un plat dans lequel l'enfant avait vomi, punitions pour des riens, par exemple parce qu'elle a souri à son frère, qu'elle s'est retournée à la chapelle) de la part de religieuses membres des Sœurs de la Charité, dont Sœur St-Noël-Henry, qui était la religieuse responsable de sa salle;
55. Notamment :
  - a. En 1957 ou en 1958, l'enfant a été obligée de terminer un plat dans lequel elle avait vomi par une religieuse dont le nom ou la description physique lui sont inconnus;
  - b. À une reprise en 1957 ou en 1958, l'enfant a été obligée de rester debout au parler lors de la visite de son père, par suite aux douleurs intenses causées par les très nombreux châtiments physiques reçus de la part de Sœur St-Noël-Henry, qui était la religieuse responsable de sa salle;

### **Le membre 4**

56. En 1973, lors de son arrivée au Mont d'Youville, le Membre 4 pleurait abondamment puisqu'il s'ennuyait de ses parents, ce qui avait pour effet d'attiser la colère d'O'Reilly. Ainsi, dès son arrivée au Mont d'Youville, il est devenu le souffre-douleur d'O'Reilly;
57. Lors de ces crises de larmes, l'enfant était amené dans une salle d'isolement capitonnée afin d'y être sauvagement battu et agressé;

58. Ces séances de « correction » se déroulaient systématiquement de la manière suivante :
- a. O'Reilly amenait l'enfant de force dans la salle d'isolement capitonnée;
  - b. Cette salle était meublée seulement d'un lit et ne comportait qu'une fenêtre située à 10 pieds de hauteur, près du plafond, ce qui était d'autant plus traumatisant pour un enfant;
  - c. O'Reilly expliquait longuement et en détail comment celui-ci entendait le « corriger », et ce avec une grosse ceinture conçue à cette fin;
  - d. Par la suite, O'Reilly requérait que l'enfant baisse son pantalon afin qu'il soit frappé sur les fesses avec cette ceinture à plusieurs reprises;
  - e. Lorsqu'il refusait de baisser son pantalon, O'Reilly le frappait sur le dos;
  - f. À chaque fois, O'Reilly le frappait de toutes ses forces entre dix et quinze fois;
  - g. Immédiatement après ces agressions, O'Reilly exigeait que l'enfant lui fasse un baiser;
  - h. O'Reilly ou le personnel infirmier du Mont d'Youville appliquaient ensuite de l'onguent sur les fesses ou le dos de l'enfant, selon la partie du corps qui avait été frappée et blessée;
59. Ces séances de « correction » avaient lieu environ deux fois par semaine;
60. À certaines occasions, l'enfant a aussi été frappé à trois ou quatre reprises avec les mains par O'Reilly devant les autres pensionnaires du Mont d'Youville dans la salle de séjour et dans les escaliers;
61. Malgré la violence de ces abus et l'importance des lésions corporelles, en aucun temps le personnel infirmier n'a signalé aux autorités les abus dont cet enfant a été victime, et ce alors que ces personnes en ont été témoins puisque ce personnel infirmier a été appelé à quelques reprises par O'Reilly dans la salle capitonnée précisément en raison des lésions corporelles (marques de ceinture, ecchymoses) infligée à l'enfant pour lui appliquer de l'onguent. Selon le souvenir de l'enfant, il s'agissait d'une infirmière de sexe féminin;

### ***Le membre 5***

62. Entre 1952 et 1954, alors qu'il était âgé entre 5 et 7 ans, le Membre 5 a été agressé sexuellement par une religieuse qui occupait les fonctions de surveillante de jour et de nuit dont il ne peut se souvenir du nom mais qui était de petite taille, avec beaucoup de pilosité au menton et qui faisait de l'embonpoint;

63. Souvent, cette religieuse amenait l'enfant à part pour lui offrir des jouets;
64. La religieuse amenait l'enfant dans la salle de bain en lui disant qu'il fallait le laver;
65. À cette occasion, elle se livrait à des attouchements sexuels sur l'enfant;
66. Aussi, pendant la nuit, cette religieuse amenait l'enfant dans sa chambrette pour « vérifier s'il était propre »;
67. Encore une fois, l'enfant était agressé sexuellement lors de ces occasions;
68. Ces agressions sexuelles avaient lieu au moins une fois par semaine;

\*\*\*

69. Les agressions sexuelles, physiques et psychologiques étaient à ce point graves et fréquentes au Mont d'Youville qu'il y avait un véritable règne de terreur, et ce tout au long de la période visée par cette action collective;
70. Les agressions sexuelles, physiques et psychologiques commises au Mont d'Youville par des adultes en autorité sur ces enfants vulnérables ne peuvent qu'être qualifiées d'horribles et intolérables dans notre société, et ce peu importe l'époque durant la période visée par l'action collective;
71. Les actes de cruautés commises sur les enfants confiés au Mont d'Youville prenaient, entre autres les formes suivantes :
  - a. Forcer des enfants à terminer leur assiette même s'ils avaient vomi dans celle-ci et à terminer leur assiette jusqu'à ce qu'ils vomissent;

#### Membre 6

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville pendant environ 2 mois en 1956;
- ii. Les religieuses à la cafétéria la forçaient à manger une soupe qu'elle détestait, jusqu'à ce qu'elle en vomisse, elle était ensuite forcée de nettoyer son vomi;
- iii. Cet événement se produisait environ 1 fois par semaine pendant toute la durée du séjour, à un tel point que la membre commençait à pleurer dès qu'elle apercevait la soupe;
- iv. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;

Membre 7

- i. Le membre a été hébergé au Mont d'Youville à deux reprises, la première fois entre 1965 et 1966 et la seconde entre 1971 et 1972 (environ);
- ii. Sœur Janine Canuel et Sœur Céline Doyon l'ont forcé à plusieurs reprises, environ 1 fois aux deux semaines, à manger son vomi à la cafétéria lors de son premier passage entre 1965 et 1966;

Membre 8

- i. Le membre a été hébergé au Mont d'Youville entre 1968 et 1973 (environ);
- ii. Sœur Françoise Soucy l'a forcé à manger son vomi à plusieurs reprises à la cafétéria, soit environ 1 fois à toutes les semaines;
- iii. Le membre ne peut préciser si cela a perduré tout au long de son hébergement ou seulement une partie;

Membre 9

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1949 et 1953 (environ);
- ii. Elle a été forcée de manger son vomi à toutes les semaines à la cafétéria par des religieuses;
- iii. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;

Membre 10

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1960 et 1965 (environ);
- ii. Les religieuses à la cafétéria la forçaient à manger le gruau du matin jusqu'à ce qu'elle vomisse, puis elles la forçaient à manger son propre vomi;
- iii. Cela s'est produit au moins 2 à 3 fois par mois pendant toute la durée de l'hébergement;

- iv. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;

Membre 11

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1967 et 1970 (environ);
  - ii. À une reprise, elle a été forcée de manger son vomi par une religieuse à la cafétéria, elle ne peut se souvenir du nom de la religieuse;
  - iii. La membre n'est pas en mesure d'identifier la religieuse;
- b. Forcer des enfants à prendre des bains d'eau glacés à titre de punition pour diverses raisons, comme d'avoir uriné au lit, d'être turbulent ou de pleurer;

Membre 6

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville pendant environ 2 mois en 1956;
- ii. La membre a été forcée de prendre des bains glacés à titre de punition quand elle faisait pipi au lit plusieurs fois par semaine pendant toute la durée de son hébergement;
- iii. La membre n'est pas en mesure d'identifier la religieuse qui lui imposait cette punition;

Membre 12

- i. Le membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1955 et 1957 (environ);
- ii. Le membre a été forcé de prendre des bains glacés à titre de punition régulièrement pendant toute la durée de son hébergement, il estime la fréquence à au moins 1 fois par semaine;
- iii. Le membre n'est pas en mesure d'identifier les agresseurs, seulement qu'il s'agissait de religieuses et qu'il y en avait plusieurs;

Membre 3

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1957 et 1961 (environ);



- ii. La membre a été forcée par Sœur Saint-Noel de prendre des bains glacés à titre de punition régulièrement pendant la première année de son hébergement, à raison d'environ 1 fois par mois

c. Être violemment battus s'ils pleurent;

Membre 8

- i. Le membre a été hébergé au Mont d'Youville entre 1968 et 1973 (environ);
- ii. Sœur Françoise Soucy menaçait le membre que s'il pleurait, il serait battu;
- iii. Quand le membre pleurait, il était battu par Sœur Françoise Soucy;
- iv. Ce type d'agression survenait de façon régulière, à toutes les semaines, mais le membre ne peut se souvenir si les agressions se sont poursuivies pendant toute la durée du séjour;
- v. Ce type d'agression survenait un peu partout au Mont d'Youville;

Membre 9

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1949 et 1953 (environ);
- ii. Elle était régulièrement battue dans le dortoir quand elle pleurait, mais ne peut pas préciser davantage la fréquence;
- iii. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses qui la battaient;

Membre 10

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1960 et 1965 (environ);
- ii. La membre se souvient clairement qu'elle et les autres enfants n'avaient pas le droit de pleurer, et s'ils pleuraient, ils étaient battus;



- iii. La membre a été battue environ 2 à 3 fois par semaines pendant toute la durée de l'hébergement par des religieuses au Mont d'Youville parce qu'elle pleurait, dans le dortoir ou au vestiaire avant d'aller à l'extérieur;
  - iv. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;
- d. Être forcé de se mettre à genoux pendant des heures, les bras dans le dos tout en recevant à répétition des coups de pied et de poing;

Membre 2

- i. Le membre a été hébergé au Mont d'Youville entre 1980 et 1983 (environ);
  - ii. Il pouvait passer un avant-midi complet à genoux dans le coin;
  - iii. S'il déplaçait les genoux pour asseoir ses fesses, il était battu (coups de pied ou de poing, dans le bas du dos);
  - iv. Les agresseurs étaient des éducateurs masculins (laïcs), dont Serge Grégoire, Mario Godbout et Camille Picard;
  - v. Ce type d'agression survenait de façon régulière, selon le souvenir du membre, plusieurs fois par semaine, pendant toute la durée de l'hébergement;
  - vi. Ce type d'agression survenait un peu partout au Mont d'Youville;
- e. Se faire dire sans cesse qu'ils ne sortiraient jamais du Mont d'Youville, que leurs parents les avaient abandonnés;

Membre 2

- i. Le membre a été hébergé au Mont d'Youville entre 1980 et 1983 (environ);
- ii. Tous les éducateurs, dont Serge Grégoire, Mario Godbout et Camille Picard, répétaient au membre et à d'autres enfants que leur but était de les casser, que leurs parents les avaient abandonnés et qu'ils ne sortiraient jamais du Mont d'Youville;

- iii. Les propos étaient tenus de façon répétitive, pratiquement à tous les jours, à l'intérieur du Mont d'Youville, pendant toute la durée de l'hébergement;
- f. Si, par malheur, un enfant urinait dans son lit, être obligé de dormir dans celui-ci souillé, parfois pendant des jours;

Membre 2

- i. Le membre a été hébergé au Mont d'Youville entre 1980 et 1983 (environ);
  - ii. Le membre urinait souvent au lit la nuit;
  - iii. Les personnes responsables de changer la literie lui laissait les draps souillés en place pendant des jours pour le punir;
  - iv. Le membre a été témoin que cette façon de faire était généralisée aux autres enfants qui urinaient au lit à cette époque, c'était une règle;
  - v. Cette situation se produisait régulièrement, à toutes les semaines dans les deux premières années d'hébergement, jusqu'à ce que le membre cesse d'uriner au lit dans la dernière année d'hébergement;
- g. Se faire dénuder et exposer aux autres enfants avec son sous-vêtement sur la tête si l'enfant a eu le malheur de le souiller. Une victime a même raconté comment les religieuses ordonnaient aux autres enfants du dortoir de la ruer de coups alors qu'elle devait s'exhiber entièrement nu et se laisser faire, toujours comme châtiment d'avoir uriné au lit;

Membre 9

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1949 et 1953 (environ);
- ii. Lorsqu'elle faisait pipi au lit, la membre était forcée de se déshabiller le lendemain matin au dortoir devant tous les autres enfants et elle était battue par les autres enfants du dortoir à la demande des religieuses;
- iii. Ces séances d'humiliation et de violence se sont produites à chaque semaine pendant toute la durée de l'hébergement;

- iv. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;
  
- h. Se faire enfoncer la tête sous l'eau dans un bain de pied pendant plusieurs secondes, parfois jusqu'à ce que le visage de l'enfant devienne bleu à titre de punition lorsque les bottes des enfants étaient mouillées en hiver;

Membre 13

- i. Le membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1968 et 1973 (environ);
  - ii. Sœur Sainte-Thérèse lui enfonçait la tête sous l'eau dans le bain de pied tel que décrit ci-haut, à raison de 2 ou 3 fois par hiver pendant toute la durée de l'hébergement;
  - iii. Le bain de pied était situé dans le vestiaire, au sous-sol du Mont d'Youville;
- 
- i. Se faire attoucher sexuellement pendant le bain et, si l'enfant résistait, être puni en se faisant enfoncer la tête sous l'eau et maintenir ainsi jusqu'à ce qu'il panique;

Membre 14

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1970 et 1971 (environ);
- ii. La membre a été agressée sexuellement à environ 5 ou 6 reprises pendant l'année d'hébergement par plus d'une religieuse, elle se souvient seulement du nom de Sœur Denise, mais pas du nom des autres agresseurs;
- iii. Les agressions avaient lieu lorsqu'elle était dans le bain, et à chaque fois elle exprimait un refus ou une résistance à l'agression;
- iv. La religieuse lui tenait alors la tête sous l'eau avec force, jusqu'à ce qu'elle cède et se laisse faire;

- j. Si l'enfant pleurait la nuit, se faire sortir du dortoir pour être isolé dans des pièces complètement noires, pendant toute la nuit;

Membre 14

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1970 et 1971 (environ);
  - ii. Lorsqu'elle pleurait au couché ou pendant la nuit, les religieuses la sortaient du dortoir pour l'enfermer dans une pièce complètement noire, sur un matelas de styromousse au sol, pour toute la nuit, à raison de 2 ou 3 fois par semaine;
  - iii. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;
- k. Se faire attacher à une galerie dehors, complètement nue et en plein hiver ou mettre en camisole de force;

Membre 12

- i. Le membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1955 et 1957 (environ);
- ii. Le membre a été mis en camisole de force par des religieuses;
- iii. Le membre ne se souvient pas de la fréquence mais se souvient que les religieuses agissaient ainsi à titre punitif;
- iv. Le membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;

Membre 9

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1949 et 1953 (environ);
- ii. La membre a été attachée à la galerie extérieure du Mont d'Youville, nue et en plein hiver, à une seule reprise, à titre de punition parce qu'elle pleurait la nuit;
- iii. La membre n'est pas en mesure d'identifier la religieuse qui a commis cet acte;

- I. Être forcé de ne jamais parler à leurs parents ou à quiconque des agressions subies sur une base quotidienne au Mont d'Youville, sous peine d'être battu sauvagement. Les religieuses disaient qu'ils ne seraient jamais crus et les menaçaient qu'ils ne reverraient jamais leur famille s'ils parlaient;

#### Membre 9

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1949 et 1953 (environ);
- ii. Les religieuses l'ont menacé à de multiples reprises qu'elle serait punie et battue si elle parlait des abus commis sur elle au Mont d'Youville;
- iii. À plusieurs reprises et malgré les menaces, la membre a dénoncé les abus à ses parents, qui ne l'ont pas cru en raison du statut des religieuses;
- iv. En réponse aux dénonciations à ses parents, la membre a été privée de nourriture et battue par les religieuses à plusieurs reprises mais ne peut être plus précise quant à la fréquence;
- v. Après la première année d'hébergement environ, la membre a cessé de dénoncer la situation à ses parents;
- vi. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses qui l'ont battue;

#### Membre 10

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1960 et 1965 (environ);
- ii. Les religieuses disaient explicitement à la membre de « ne pas dire un mot » à ses parents de la maltraitance et des abus sexuelles et elles la menaçaient de la punir très sévèrement si elle parlait;
- iii. Elle ne se souvient pas de la fréquence des avertissements et des menaces, ni d'identifier les religieuses, sinon qu'elles étaient plusieurs à tenir ces propos, qui étaient la norme au Mont d'Youville selon l'expérience et les souvenirs de la membre;

Membre 11

- i. La membre est celle dont le récit est détaillé aux paragraphes 91 et suivants de cette procédure;
- m. Plusieurs victimes qui étaient plus âgées, être forcées par les religieuses d'appliquer différents châtiments à d'autres enfants plus jeunes, notamment des bains de glace, sous peine d'être elles-mêmes sauvagement battues si elles refusaient d'obéir;

Membre 9

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1949 et 1953 (environ);
- ii. Les religieuses exigeaient ponctuellement de la membre qu'elle donne des bains glacés à d'autres enfants, sous peine d'être elle-même battue;
- iii. Cette situation s'est produite à quelques reprises, la membre ne peut pas être plus précise sur la fréquence;
- iv. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;

Membre 10

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1960 et 1965 (environ);
- ii. Les religieuses ont forcé à environ une dizaine de reprises la membre à donner des bains glacés à d'autres enfants, sous peine d'être elle-même battue;
- iii. Les religieuses exigeaient aussi de la membre qu'elle dénonce les enfants qui avaient uriné au lit;
- iv. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;

- n. Se faire frapper la tête contre le plancher et les murs, le mobilier, les lavabos, recevoir des coups de bâton, de règle, de ceinture, même de fouet de la part des religieuses;

Membre 13

- i. Le membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1968 et 1973 (environ);
- ii. Pendant toute la durée du séjour, le membre a reçu à titre de corrections par les religieuses, et principalement par Sœur Sainte-Thérèse, des coups de bâton, il s'est fait frapper la tête contre les planchers, les murs, le mobilier, le lavabo;
- iii. Ce genre de traitement se voulait une punition d'application régulière, le membre a été ainsi battu plusieurs fois par semaine tout au long de l'hébergement;

Membre 14

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1970 et 1971 (environ);
- ii. Les religieuses lui frappaient la tête contre les murs;
- iii. La membre estime que cela s'est produit une dizaine de fois pendant son séjour;
- iv. La membre se souvient aussi d'avoir eu des coups de ceinture des religieuses, dont une fois avec la boucle de métal de la ceinture sur sa cuisse;
- v. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;

Membre 10

- i. La membre a été hébergée au Mont d'Youville entre 1960 et 1965 (environ);
- ii. Les religieuses lui frappaient la tête sur les murs de « stuco » dans le hall d'entrée du Mont d'Youville à raison d'environ 1 fois aux deux semaines selon son estimation;
- iii. La membre n'est pas en mesure d'identifier les religieuses;

72. D'innombrables enfants ont ainsi été terrorisés et marqués à vie par ce qu'ils y ont subi, notamment de la part des nombreux adultes identifiés ci-après, dont les fonctions sont identifiées au meilleur de la connaissance des membres du groupe, sauf à parfaire :

### AGRESSEURS LAICS

AGRESSEUR	MEMBRE	NATURE DE L'ABUS	MOMENT DE L'ABUS	LIEU DE L'ABUS	FRÉQUENCE DE L'ABUS	DESCRIPTION DE L'ABUS
John O'Reilly  <u>Fonctions : Éducateur et administrateur du Mont d'Youville</u>	4	Physique Psychologique Sexuel	Entre le 17 mai 1973 et le 26 juin 1973. Entre le 5 septembre 1973 et le 18 février 1974	Salle commune, couloirs, escaliers, salle d'isolement	Environ 2 fois par semaine	<u>Voir les paragraphes 56 à 61 des présentes</u>
	15	Physique Psychologique Sexuel	En 1974 et 1975	Dans le bureau des surveillants	Au moins 1 fois par semaine  Fréquemment  Au moins 1 fois par semaine	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>O'Reilly frappait l'enfant avec une ceinture, pour ensuite lui mettre de la crème sur les fesses, sous prétexte d'apaiser la douleur</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>En raison des événements ici relatés, l'enfant avait de la difficulté à dormir, il avait toujours peur qu'O'Reilly vienne le chercher pendant la nuit</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>O'Reilly venait chercher l'enfant dans le dortoir et il demandait à l'enfant d'enlever son pantalon. L'enfant pensait qu'O'Reilly lui infligerait une nouvelle correction, mais il se livrait plutôt à des attouchements</u></p>



					À 3 ou 4 reprises, environ	<p><u>sexuels sur l'enfant.</u>  <u>O'Reilly forçait l'enfant à lui faire une fellation.</u></p> <p>Aussi, <u>O'Reilly a sodomisé l'enfant, lui causant des lésions à l'anus</u></p>
16	Physique	Entre le 14 mai 1973 et le 11 janvier 1974	Salle d'isolement	1 fois	<p><u>O'Reilly a amené l'enfant seul avec lui dans une salle d'isolement. Il a demandé à l'enfant de baisser son pantalon. Ayant peur, l'enfant refusa</u></p> <p><u>O'Reilly a alors maîtrisé l'enfant de force sur le lit, il a enlevé sa ceinture et il a frappé l'enfant avec force et violence sur les fesses à une dizaine de reprises. Ces coups ont laissé des marques sur la peau et l'enfant a eu de la difficulté à s'asseoir pendant quelques heures</u></p> <p><u>Après l'agression, O'Reilly a pris l'enfant dans ses bras et il tentait de le reconforter en le caressant.</u></p>	
17	[...] Sexuel	En 1975 ou 1976, environ	Salle de télévision lorsque les autres enfants étaient couchés	10 fois, environ	<p><u>Alors que l'enfant regardait la télévision, O'Reilly s'est penché pour lui dire bonne nuit et il a embrassé l'enfant sur la bouche en mettant sa langue dans la bouche de l'enfant. Il a demandé à l'enfant de poser sa tête sur son entrejambe</u></p>	

	18	Sexuel	En 1973 et 1974, environ	Dans le bureau des éducateurs	3 fois, environ	<p><u>O'Reilly a appelé l'enfant afin qu'il vienne dans son bureau. Il a demandé à l'enfant de se déshabiller. Pensant que c'était pour des raisons médicales, l'enfant s'exécuta</u></p> <p><u>O'Reilly demanda ensuite à l'enfant de se masturber</u></p> <p><u>O'Reilly a ensuite retiré son pantalon pour se masturber à son tour. O'Reilly a demandé à l'enfant de lui faire un « french » et de le faire « venir »</u></p>
	19	Physique Psychologique	Le 8 mars 1972 et avant cette date	Au viaduc, corridor, salle de télévision, cafétéria, gymnase	Entre 5 et 10 fois, environ	<u>Voir les paragraphes 29 à 39 des présentes</u>
	20	Sexuel	Entre 1973 et 1975, environ	Dans une salle près des toilettes	À quelques reprises	<u>O'Reilly amenait l'enfant dans un local près des douches, fermait les lumières et il se livrait à des <u>attouchements sexuels</u></u>
	21	Physique Sexuel	Entre 1974 et 1977, environ	Dans un bureau au 4 <sup>e</sup> étage, chapelle, salle de classe de chant	1 fois pour l'abus sexuel, très fréquemment pour l'abus physique	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Après être revenu d'une fugue, l'enfant fût amené dans le bureau d'O'Reilly. Ce dernier exigea qu'il se déshabille. O'Reilly lui ordonna de lever les bras et de regarder en avant. C'est alors qu'il se mit à frapper l'enfant avec une règle sur les fesses. O'Reilly lui ordonna de sauter à pieds joints en criant « je suis heureux je suis</u></p>

						<p><u>content » et, à chaque saut, il lui frappait les fesses avec la règle. Ce supplice dura pendant 1 heure</u></p> <p><u>Alors qu'O'Reilly était responsable de la chorale, sous prétexte que l'enfant ne mettait pas sa bouche dans la bonne position, il frappait l'enfant</u></p> <p><b>Sexuel</b></p> <p><u>À son arrivée au Mont d'Youville, O'Reilly a exigé que l'enfant prenne une douche. Pendant ce temps, O'Reilly regardait l'enfant nu sous la douche. L'enfant lui a demandé pourquoi il restait là, mais O'Reilly lui ordonna de se dépêcher en lui tapant une fesse.</u></p>
	22	Physique	En 1974 ou 1975	Bureau, dortoir	3 ou 4 fois	<u>Après une bagarre à la patinoire, l'enfant fût battu à coup de strap. Avant de frapper l'enfant sur le dos et sur les fesses, il faisait claquer la strap</u>
	23	Sexuel	En 1983 ou 1984, environ	Dans le bain	À presque tous les jours	<u>Sous prétexte de devoir dilater son prépuce, O'Reilly masturbait l'enfant</u>
	24	Sexuel	En 1973 ou 1974	Salle près de son bureau	3 ou 4 fois	<u>Il embrassait l'enfant sur la bouche avec la langue</u>
	25	Physique Sexuel	En 1975 <u>et</u> 1976	Dans son bureau, <u>dans le dortoir</u>	De 1 à 2 fois par mois, environ	<b>Physique</b> <u>Coups de poing, coups de ceinture. Il organisait des combats lors</u>

						<p><u>desquels l'enfant devait se battre contre d'autres enfants du Mont d'Youville</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>Il exigeait que l'enfant s'asseye sur lui, lui faisait des attouchements sexuels en-dessous de ses vêtements, au pénis et sur les fesses. Il embrassait l'enfant sur la bouche pendant ces attouchements</u></p>
	26	[...] Psychologique <b><u>Sexuel</u></b>	À l'été 1995 ou 1996	À l'étage en haut de la ruche	À tous les jours, pendant 1 mois et demi	<p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>O'Reilly rabaissait constamment l'enfant, il disait qu'il ne ferait rien dans la vie, qu'il était une cause perdue, qu'il était un déchet de la société et qu'il serait toujours dans le crime</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>Sous prétexte d'éviter que l'enfant fugue, O'Reilly faisait preuve de voyeurisme en exigeant que l'enfant soit habillé seulement de ses sous-vêtements toute la journée. L'enfant a vu que O'Reilly se touchait le pénis à ces occasions</u></p>
Monsieur Adam  <u>Fonctions : homme à tout faire</u>	16	Sexuel	En 1973, environ	À la maison de M. Adam. Ce membre était confié à cet agresseur par le Mont	À presque tous les soirs lors des séjours	<u>Lorsque sa femme était couchée, Adam offrait à l'enfant de lui faire un massage, sous prétexte de lui permettre de bien dormir.</u>

				d'Youville lors du congé des Fêtes		À ces occasions, il <u>attouchait sexuellement l'enfant aux fesses et au pénis</u>
	27	Sexuel	De 1959 à 1961, environ	Dans le sous-sol	À quelques reprises	<u>Il attouchait sexuellement l'enfant et le masturbait</u>
	28	Sexuel	En 1957 et 1958	Chambre de Monsieur Adam	4 ou 5 fois	<u>Il a amené l'enfant dans sa chambre. L'enfant nu a été attouché sexuellement par Adam pendant environ 1 heure à chaque fois</u>
Jean Blanchette <u>Fonctions : éducateur</u>	29	Physique Psychologique	En 1983 et 1984	Cafétéria, salle de jeu, salle de lavage	Environ 2 fois par mois	<b><u>Physique</u></b> <u>Coups de pieds dans le ventre, coups de poings au visage</u> <b><u>Psychologique</u></b> <u>Blanchette disait à l'enfant qu'elle était une « retardée mentale »</u>
Leopold Thomassin <u>Fonctions : éducateur</u>	22	Sexuel	À l'été 1974 ou 1975	À la colonie de vacances du Mont d'Youville, au dortoir	2 fois	<u>Attouchements sexuels dans les sacs de couchage : alors que Thomassin se masturbait, il a pris la main de l'enfant pour qu'il le masturbe jusqu'à l'éjaculation</u>
Roch Bouchard <u>Fonctions : éducateur</u>	29	Physique Psychologique	De 1983 à 1987	Sur l'étage de l'unité	De 3 à 4 fois par semaine	<b><u>Physique</u></b> <u>Coups de pieds dans le ventre, coups de poings au visage</u> <b><u>Psychologique</u></b> <u>Bouchard disait à l'enfant qu'elle était une « méchante batarde », que son père avait bien fait de la faire enfermer, que sinon elle aurait viré comme sa mère, soit</u>

						une « ostie de putain »
Denis Beaulieu  <u>Fonctions : éducateur</u>	29	Physique Psychologique	De 1983 à 1987	Salle de jeu	Environ 1 fois par mois	<b>Physique</b> <u>Coups de pieds dans le ventre, coups de poings au visage</u>  <b>Psychologique</b> <u>Il disait à l'enfant qu'elle était une « maudite batarde », que sa mère était une prostituée. Il se moquait de l'enfant parce qu'elle était lente</u>
Serge Grégoire  <u>Fonctions : éducateur</u>	2	Physique Psychologique Sexuel	De 1980 à 1983, environ	Lit, douche, un peu partout dans le bâtiment	Lors de tous ses quarts de travail	<u>Voir les paragraphes 49 à 50.1 des présentes</u>
Camille Picard  <u>Fonctions : éducateur</u>	2	Physique Psychologique	De 1980 à 1983, environ	Un peu partout dans le bâtiment, à l'extérieur du bâtiment	Au moins 1 fois par semaine	<u>Voir les paragraphes 49 à 50.1 des présentes</u>
Mario Godbout  <u>Fonctions : éducateur</u>	2	Psychologique	De 1980 à 1983, environ	Un peu partout dans le bâtiment	Lors de tous ses quarts de travail	<u>Voir les paragraphes 49 à 50.1 des présentes</u>
Raynald Hamel  <u>Fonctions : éducateur</u>	25	Sexuel	De 1972 à [...] 1975	Dortoir, douche, colonie de vacances, sortie au ciné-parc	Lors de tous ses quarts de travail	<u>Sous prétexte de vouloir montrer à l'enfant comment se laver, masturbation de l'enfant et attouchement aux fesses</u>  <u>Alors que l'enfant était au lit, Hamel discutait avec lui. Il glissait alors sa main sous les draps pour masturber l'enfant</u>  <u>Masturbation dans son véhicule</u>

						<p><u>Masturbation au ciné-parc, attouchements et insertion d'un doigt dans l'anus de l'enfant</u></p>
	30	Sexuel	De 1977 à 1979, environ	Chambrette dans le dortoir, douche	Au moins une fois par semaine, pendant 2 ans	<p><u>Sous prétexte d'avertir l'enfant qu'elle devait aller se laver, il en profitait pour la regarder alors qu'elle se changeait</u></p> <p><u>Attouchements à la vulve de l'enfant pour vérifier qu'elle s'est bien essuyée après la douche</u></p> <p><u>À une reprise, Hamel se promenait nu dans la salle des douches, le pénis en semi-érection</u></p> <p><u>Alors que l'enfant prenait son bain, Hamel la regardait par-dessus le muret</u></p>
	31	Sexuel	De 1982 à 1984, environ	Lors des sorties à la piscine, dans la chambre	1 fois aux 2 semaines	<p><u>Attouchements sexuels aux seins et à la vulve de l'enfant</u></p> <p><u>Hamel exigeait que l'enfant lui fasse des fellations</u></p>
<p>Madame Bédard</p> <p><u>Fonctions : enseignante</u></p>	32	Physique Psychologique Sexuel	De septembre 1965 à juin 1966	Classe	Souvent	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Mme Bédard frappait l'enfant sur les oreilles</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>Il y avait un climat de terreur dans la classe</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>Mme Bédard suçait le lobe d'oreille de l'enfant, pour le frapper ensuite</u></p>

	12	Physique	En 1956 ou 1957, environ	Dans la classe	Plusieurs fois par semaine	<p><u>Mme Bédard plantait ses grands ongles dans le bras de l'enfant pour le déplacer</u></p> <p><u>Elle donnait des coups de signal sur la tête de l'enfant</u></p>
	33	Sexuel	En 1958 et 1959, environ	À l'arrière de la classe	Au moins une fois par semaine	<p><u>Elle soulevait le panneau du pupitre de l'enfant pour se cacher et elle l'embrassait sur la bouche et lui caressait le pénis</u></p> <p><u>Parfois, lors de ces agressions sexuelles, elle exigeait que l'enfant lui carasse les seins, ou qu'il mette sa main entre ses cuisses, sous sa jupe</u></p>
Barbier	34	Sexuel	De 1969 à 1971, environ	Dans un local où les enfants se faisaient couper les cheveux à l'intérieur du Mont d'Youville	À tous les 2 ou 3 mois	<p><u>Pendant qu'il coupait les cheveux de l'enfant, le barbier était en érection et il frottait son pénis sur l'enfant pendant qu'il était dans la chaise du barbier</u></p>
Préposés à l'admission	35	Sexuel	Hiver 1992	Dans le bureau près de l'entrée	1 fois	<p><u>Sous prétexte de chercher de la drogue, il pénétra l'enfant avec ses doigts dans le vagin</u></p>
	36	Sexuel	En 1992	Infirmierie	1 fois	<p><u>L'enfant a été forcée de se soumettre à un examen gynécologique en arrivant au Mont d'Youville par des préposés masculins</u></p> <p><u>Les préposés masculins disaient que c'était la</u></p>



						procédure usuelle, lui demandaient si elle avait déjà eu des relations sexuelles
Mademoiselle Lemay  <u>Fonctions : auxiliaire</u>	32	Physique Psychologique	De septembre 1964 à juin 1966	Cuisine, salle à manger	Très souvent  À une reprise	<b><u>Physique</u></b>  <u>Gifles, coups de poings, coups de pieds parce que l'enfant se plaignait de la nourriture</u>  <b><u>Psychologique</u></b>  <u>Il a été témoin que Mademoiselle Lemay a poussé un autre enfant, qui gisait dans une mare de sang</u>  <u>Les enfants ont été amenés devant Mère supérieure qui a enjoint les enfants au silence, sous peine qu'il leur arrive la même chose</u>
Denis Lortie  <u>Fonctions : éducateur</u>	30	Sexuel	En 1979, environ	Dortoir, corridor devant le dortoir	2 ou 3 fois	<u>Voir l'agression sexuelle décrite ci-après qui a eu lieu en compagnie de son collègue Pierre</u>  <u>Alors qu'il était suivi par Michel Leblanc, un autre éducateur, il courait après l'enfant qui faisait une tentative de fugue. Lorsqu'il l'a attrapé, il essaya de glisser sa main sous le col de la jaquette pour lui faire des attouchements aux seins</u>
Un dénommé Pierre  <u>Fonctions : éducateur suppléant</u>	30	Sexuel	En 1979, environ	Corridor devant le dortoir, salle de jeux	2 fois	<u>Alors qu'il était avec Denis Lortie, il a pris l'enfant dans ses bras après lui avoir caressé les cheveux, il lui a fait des attouchements</u>

						<p><u>sexuels, il l'a remis par terre en tenant sa jaquette, exposant ainsi ses seins</u></p> <p><u>Alors que l'enfant écoutait la télévision, Pierre se mis à toucher les fesses de l'enfant</u></p>
<p>Madame Villeneuve</p> <p>Fonctions : <u>éducatrice</u></p>	37	Psychologique	Entre 1967 et 1969, environ	Cafétéria	Presque à tous les jours	<p><u>Madame Villeneuve était constamment méchante envers l'enfant. Par exemple, elle lui lançait des brosses à plancher, des ustensiles</u></p> <p><u>Mme Villeneuve criait constamment après l'enfant</u></p>
<p>Bruno St-Onge</p> <p>Fonctions : <u>éducateur</u></p>	38	Physique	En 1989, environ	Couloirs, chambres	Environ 4 à 5 fois par semaine	<p><u>Plaquer l'enfant contre les casiers à coups d'épauale</u></p>
<p>[...] Bruno St-Onge</p> <p>Fonctions : <u>éducateur</u></p>	26	Physique Psychologique	En 1995 ou 1996	Dans l'unité, dans la salle d'isolement	Au moins 1 fois par semaine	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Il a tiré l'enfant par ses cheveux jusqu'en salle d'isolement qui était appelée le « trou » pour l'y laisser pendant une semaine, il lui a sauté à pieds joints dans le dos. Parce qu'il avait trempé son biscuit dans son lait, il a frappé la tête de l'enfant sur la table. Il frappait l'enfant pour des peccadilles</u></p> <p><u>Bruno vendait des cigarettes à l'enfant</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>Bruno avait une attitude hyper</u></p>

						<u>agressive envers l'enfant. Il a laissé l'enfant en salle d'isolement pendant 1 semaine</u>
Henri Audet  <u>Fonctions : travailleur social</u>	8	Sexuel	De 1969 à 1971, environ	Dans l'automobile, à la résidence de l'agresseur	Au moins 1 fois par mois	<u>Alors que le rôle de ce travailleur social était d'emmener l'enfant chez ses parents, souvent il l'amenaient chez lui</u>  <u>Audet glissait sa main dans le pantalon de l'enfant pour toucher ses parties génitales à ces occasions, ainsi que lors d'un camp de vacances où il a dû dormir dans le même lit qu'Audet</u>
Robert Giroux  <u>Fonctions : Il venait au Mont d'Youville pour diriger le corps des cadets</u>	39	Sexuel	En 1948, environ	À la maison de l'agresseur	Quelques fois	<u>Giroux amenait l'enfant coucher dans sa chambre. Il l'agressait sexuellement en lui touchant le pénis et il demandait que l'enfant lui touche le pénis</u>
Madame Couture  <u>Fonctions : enseignante</u>	40	Physique	À l'été 1970, environ	Classe	1 fois par semaine	<u>Parce que l'enfant était gaucher et écrivait de la main gauche, elle le frappait violemment avec une règle sur les doigts</u>  <u>À quelques reprises, parce que l'enfant avait écrit avec la main gauche, elle le saisit par le cou, lui planta ses ongles dans le cou et le traîna devant toute la classe jusque dans le coin, pour demeurer en punition</u>

<p>Michel Leblanc</p> <p>Fonctions : <u>éducateur</u></p>	31	Sexuel	De 1983 à 1984, environ	À la douche	1 fois aux 2 semaines	<p><u>Sous prétexte de vérifier que l'enfant s'était bien lavée, il lui demandait de s'écarter et il lui faisait des attouchements sexuels à la vulve</u></p>
<p>Gilles Beaulieu</p> <p>Fonctions : <u>éducateur</u></p>	41	Sexuel	En 1975	Boisé, champ, automobile	Environ 15 fois	<p><u>L'éducateur a demandé à l'enfant et un de ses amis de se masturber mutuellement et de le masturber</u></p> <p><u>L'éducateur a lui-même masturbé les deux enfants en même temps, pour leur faire ensuite une fellation</u></p> <p><u>Il est aussi venu chercher l'enfant chez lui à quelques reprises pour ensuite l'agresser sexuellement, où il y a eu masturbations et fellations</u></p>
<p>Lorraine Côté-Rivard</p> <p>Fonctions : <u>éducatrice</u></p>	41	Physique	En 1975	Dans la salle	Une fois	<p><u>Parce que l'enfant a ri pendant qu'elle parlait, elle a couru vers elle et elle l'a violemment frappé au visage. Elle a frappé si fort que l'enfant est tombée au sol</u></p> <p><u>L'éducatrice a ensuite traîné l'enfant par les cheveux jusqu'au dortoir</u></p>
<p>Serge Turgeon</p> <p>Fonctions : <u>éducateur</u></p>	42	Physique Psychologique	Entre février et juin 1980	Cafétéria	Une fois	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Turgeon a forcé l'enfant à terminer une assiette dans laquelle elle avait vomi</u></p> <p><u>Parce que l'enfant l'avait éclaboussé accidentellement</u></p>

						<p><u>avec la nourriture, l'éducateur l'a pris par le bras pour l'amener à l'étage avec tellement de force qu'elle a eu des ecchymoses au bras</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>Lors de cet événement, elle a été humiliée devant tous parce que tant qu'elle ne mangerait pas son assiette les autres enfants ne pourraient pas quitter la salle. Ceci lui a valu les injures des autres enfants</u></p>
<p>Louis Poulin</p> <p><u>Fonctions : éducateur</u></p>	43	Sexuel	En 1974, environ	Au camp de vacances du Mont d'Youville	1 fois	<p><u>Puisqu'il n'y avait pas assez de lits pour tous, Poulin a cherché des volontaires pour dormir avec lui par terre</u></p> <p><u>Pendant la nuit, l'enfant s'est réveillé alors que l'éducateur avait la main dans son pantalon</u></p>
<p>Une dénommée Claire</p> <p><u>Fonctions : éducatrice</u></p>	44	Sexuel	En 1980, environ	Dortoir	1 fois	<p><u>Alors qu'elle faisait la tournée des dortoirs pour vérifier si les enfants dormaient, elle a glissé sa main sous les couvertures de l'enfant et elle lui a fait des <u>attouchements sexuels</u></u></p>
<p>Christian Maillotte</p> <p><u>Fonctions : éducateur</u></p>	44	Sexuel	En 1984 ou 1985, environ	Douche, piscine	Au moins 3 fois	<p><u>Lorsqu'il était dans la piscine avec l'enfant, il lui toucha le pénis sous l'eau</u></p> <p><u>Ces abus ont été dénoncés à Michel Magnan, le travailleur social de l'enfant. Il y</u></p>

						<p>a eu une rencontre avec l'agresseur et Michel Magnan mais il n'y a eu aucune dénonciation. L'agresseur a continué de travailler au Mont d'Youville ensuite</p>
René Hamel <u>Fonctions : éducateur</u>	45	Physique	De 1972 à 1975	Grande salle, vestiaire	Quelques fois par semaine	<u>Coups de poings au visage</u>
Alain Noël <u>Fonctions : éducateur</u>	46	Sexuel	En 1985 ou 1986, environ	Douche	Tous les soirs lors de chacun de ses quarts de travail	<u>Quand l'enfant prenait son bain ou sa douche, il la regardait</u>
Monsieur Rhéaume <u>Fonctions : éducateur</u>	46	Physique Psychologique	En 1980, environ	Dans l'unité la ruche	Plusieurs reprises	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Lorsque l'enfant avait de la difficulté à lire, il lui frappait fortement le nez sur le livre</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>Lorsque l'enfant avait de la difficulté à lire, il lui criait après. L'enfant était terrifié</u></p>
Préposée aux bains	32	Sexuel	De septembre 1964 à juin 1966	Salle de bain	Environ à toutes les semaines	<u>La préposée se livrait à des attouchements sexuels sur l'enfant pendant le bain</u>
Robert Scott <u>Fonctions : homme de maintenance / éducateur</u>	15	Physique	En 1974 et 1975	Chambre, gymnase	De 1 à 2 fois par mois	<p><u>Scott a tiré l'enfant de son lit par les pieds, de sorte que l'enfant se frappa la tête sur les barreaux et sur le plancher</u></p> <p><u>Sous prétexte d'enseigner la boxe à l'enfant, Scott le frappait à coup de poing</u></p>
	16	Physique	Entre 1971 et 1974	Dans les salles, devant les autres	Lors de chaque quart de travail de cet employé	<u>Scott frappait violemment l'enfant derrière la tête, au point où l'enfant tombait par terre ou</u>

						était projeté dans le mur
Jocelyn Ménard  <u>Fonctions : éducateur</u>	47	Physique Psychologique Sexuel	Entre 1988 et 1993	Douche	Très souvent	<b>Physique</b>  <u>Clefs de bras et plaquer l'enfant au mur</u>  <b>Psychologique</b>  <u>Ménard disait : « tu n'es qu'un moins que rien, tes parents ne t'aiment pas, tu ne feras jamais rien dans la vie »</u>  <b>Sexuel</b>  <u>Voyeurisme au moment de la douche pour vérifier que l'enfant s'est mis du savon « partout » et qu'il s'est lavé « comme il faut »</u>

### AGRESSEURS RELIGIEUX

AGRESSEUR	MEMBRE	NATURE DE L'ABUS	MOMENT DE L'ABUS	LIEU DE L'ABUS	FRÉQUENCE DE L'ABUS	DESCRIPTION DE L'ABUS
Sœur Janine Canuel  <u>Fonctions : responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u>	48	Physique Psychologique	Entre 1968 et 1970, environ	Vestiaire, dortoir	Quelques fois par année	<b>Physique</b>  <u>La sœur prenait l'enfant par le collet et lui frappait la tête sur les murs et sur les cadres de porte</u>  <u>La sœur poussait l'enfant dans les escaliers</u>  <u>La sœur donnait des coups de fouet à l'enfant pendant la nuit parce qu'il bougeait dans son lit</u>

						<p><u>La sœur empêchait l'enfant de boire, de sorte qu'il devait boire dans les toilettes</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur a mis l'enfant nu devant tout le monde, les sous-vêtements sur la tête, pour l'humilier à l'heure du repas parce qu'il avait laissé une trace dans ses sous-vêtements</u></p>
<p>Sœur Canuel</p> <p><u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u></p>	49	Physique [...]	Entre 1971 et 1973, environ	Partout au Mont d'Youville	Au moins 1 fois par semaine	<p><u>La sœur tenait l'enfant par une oreille pendant qu'elle le frappait sur l'autre oreille</u></p>
<p>Sœur Wilfrid</p> <p><u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u></p>	50	Physique <u>Sexuel</u>	De 1961 à 1964, environ	Dortoir, salle de récréation, à l'extérieur, réfectoire, <u>salle de bain</u>	De 1 à 2 fois par semaine	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur frottait ses organes génitaux jusqu'à ce qu'ils soient rouges « pour enlever les péchés »</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>La sœur attouchait sexuellement l'enfant dans le bain</u></p>
<p>Sœur St-Wilfrid</p> <p><u>Fonctions : inconnues</u></p>	51	Sexuel	En 1943 ou 1944, environ	Salle de bain	1 fois	<p><u>La sœur a demandé à l'enfant de se déshabiller dans la salle de bain et elle l'a assise dans le bain</u></p> <p><u>La sœur a frotté la vulve de l'enfant avec une brosse à plancher, lui disant</u></p>



						<p><u>que si elle crie, ça fera plus mal</u></p> <p><u>La sœur lui a ensuite dit de venir la voir, qu'elle la consolerait. La sœur a frotté l'enfant contre son pubis</u></p>
<p>Sœur St-Noël-Henry</p> <p><u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u></p>	52	Physique	De septembre 1959 à juin 1961	Dortoir	Environ 1 fois par semaine	<p><u>Pour des peccadilles (par exemple parce que l'enfant s'est retournée en classe ou qu'elle n'était pas droite dans le rang), coups de corde à danser, coups de règle dans la jointure du coude ou sur les fesses nues, bains d'eau glacée</u></p> <p><u>La sœur a forcé l'enfant à prendre de l'huile de ricin « pour faire sortir le diable »</u></p>
	3	Physique	En 1957 ou 1958	À l'intérieur au Mont d'Youville	Régulièrement	<u>Voir les paragraphes 51 à 55 des présentes</u>
	53	Physique Psychologique	Entre 1959 et 1965	Dortoir, réfectoire, salle de bain, salle de couture	Environ 1 fois aux 2 semaines	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur tenait l'enfant par les bras, la bousculait à travers les moulins à coudre en bois, l'enfant a perdu connaissance à terre.</u></p> <p><u>Parce qu'elle urinait au lit, l'enfant a été battue et a dû passer 15 jours à l'infirmerie. L'enfant recevait aussi la strap quand elle urinait au lit</u></p>

						<p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>L'enfant se faisait enfermer dans le grenier ou dans des garde-robes pendant environ 2 heures. À une reprise, elle a passé une demie journée dans le grenier</u></p> <p><u>L'enfant se faisait traiter de sauvage parce qu'elle est autochtone. L'enfant ne parvenait pas à dormir parce que la sœur disait que Lucifer viendrait la chercher dans son lit</u></p>
	54	Physique Psychologique	Entre 1958 et 1963, environ	Placard, réfectoire	Régulièrement	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>L'enfant a été forcée de manger le bol aux restes, ce qui l'a fait vomir</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur a enfermé l'enfant dans le noir dans un garde-robe</u></p>
Sœur Thérèse Mailly  <u>Les fonctions de cette sœur sont déjà alléguées aux présentes</u>	19	Sexuel	Entre 1971 et 1973	Chambrette de la sœur	1 fois	<u>Voir les paragraphes 29 à 39 des présentes</u>
Sœur St-Rodolphe  <u>Fonctions : responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u>	55	Physique Psychologique Sexuel	Entre 1958 et 1961	Salle de bain	1 fois pour l'abus sexuel. Plusieurs fois par semaine quant au reste	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>L'enfant était violemment frappé pour des peccadilles</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur mettait l'enfant à genoux</u></p>

						<p><u>devant tout le monde avec une gomme collée sur le nez pour l'humilier</u></p> <p><b>Sexuel</b></p> <p><u>La sœur a joué avec le pénis de l'enfant alors qu'elle lui donnait un bain après qu'il ait déféqué et uriné dans son pantalon</u></p>
	56	Physique Psychologique	En 1964 ou 1965, environ	Vestiaire, salle à dîner, dortoir, salle de bain	Presque à tous les jours	<p><b>Physique</b></p> <p><u>Coups de claquoir, claque derrière la tête, être poussé dans le mur ou par terre, coups de strap</u></p> <p><b>Psychologique</b></p> <p><u>La sœur disait à l'enfant que s'il tentait de se sauver qu'il serait placé à St-Michel-Archange</u></p>
L'assistante de Sœur St-Rodolphe	56	Physique Psychologique Sexuel	En 1964 ou 1965, environ	Dortoir et salle de bain pour les abus sexuels. Un peu partout pour les abus physiques et psychologiques	Au moins 1 fois par semaine pour les abus sexuels. Tous les jours pour les abus physiques et psychologiques	<p><b>Physique</b></p> <p><u>À titre de punition, la sœur exigeait que l'enfant colle sa langue sur les barreaux de fer pendant l'hiver</u></p> <p><u>La sœur a donné des coups de poings à l'enfant, des coups de lavette à vaisselle, des coups de manche de bois</u></p> <p><b>Psychologique</b></p> <p><u>L'enfant a été témoin d'une violence extrême. Il</u></p>

						<p><u>a vu la sœur battre un autre enfant partout sur le corps parce qu'il n'est pas venu lorsque appelé. Cet enfant n'a jamais été revu ensuite.</u></p> <p><u>Il a également vu un enfant être violemment projeté contre un mur et un crochet lui a rentré en arrière de la tête</u></p> <p><u>La sœur a fait dormir l'enfant dans un caveau au sous-sol à titre de punition parce qu'il avait déféqué dans son pantalon</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>La sœur s'approchait du lit de l'enfant, elle prenait la main de l'enfant et elle exigeait que l'enfant lui frotte la vulve. À défaut de s'exécuter, l'enfant était frappé. La sœur touchait également l'enfant sexuellement aux fesses et au pénis</u></p>
Sœur Rodolphe <u>Fonctions : supervision de religieuses et de laïcs.</u> <u>Surveillance des enfants</u>	57	Physique Psychologique Sexuel	De 1960 à 1962	Tourelle	1 fois aux 2 semaines, environ	<b><u>Physique et psychologique</u></b> <u>Gifles, tirage d'oreille, pincer les épaules, par exemple lorsque l'enfant s'opposait aux agressions sexuelles</u>

						<p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>La sœur masturbait l'enfant et lui faisait des fellations</u></p>
58	Physique Psychologique Sexuel	Entre 1964 et 1965, environ	Douche, salle de jeux	1 à 2 fois par semaine		<p><b><u>Physique, psychologique et sexuel</u></b></p> <p><u>La sœur a frappé l'enfant au visage et il est tombé au sol, le nez ensanglanté. Elle a tiré l'enfant par le pénis et les testicules, pour ensuite lui masser les parties génitales. Parfois elle lui lavait les parties génitales avec une brosse à main</u></p> <p><u>La sœur tirait les oreilles de l'enfant et lui frappait la tête sur le carrelage</u></p> <p><u>À une autre reprise, la sœur a demandé à l'enfant de se coucher au sol dans la salle de jeu, face contre terre, les bras en croix, les paumes vers le plafond et les jambes écartées. Elle tournait autour de l'enfant en l'injuriant et écrasant les paumes de l'enfant avec ses talons et en lui donnant des coups de pieds dans les côtes</u></p> <p><u>Sous la douche, la sœur lui caressait le pénis. Elle le battait ensuite en</u></p>

						<p><u>lui disant qu'il était l'enfant du démon</u></p> <p><u>À une reprise, la sœur a forcé l'enfant à lui toucher les seins et les parties génitales</u></p> <p><u>La sœur a forcé l'enfant a mangé la sauce aux œufs dans laquelle il avait vomi</u></p>
<p>Sœur Céline Doyon</p> <p><u>Fonctions : responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u></p>	59	Physique Psychologique	Entre 1969 et 1971	Dortoir, cafétéria	Au moins 1 par semaine	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur serrait les oreilles de l'enfant et frappait l'enfant derrière la tête parce qu'il pleurait dans son lit ou parce qu'il bougeait ou qu'il ne se couchait pas sur le dos</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur rabaissait et critiquait constamment l'enfant</u></p>
	48	Physique Psychologique	Entre 1968 et 1970, environ	Vestiaire, dortoir	Quelques fois par année	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur venait chercher l'enfant en pleine nuit pour aller ramasser des légumes. La sœur frappait l'enfant derrière la tête sous prétexte que l'enfant est arrivé en retard</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur disait à l'enfant que ses parents ne viendraient pas le</u></p>

						<u>voir s'il n'obéissait pas</u>
	60	Physique	En 1965 ou 1966, environ	Dortoir, vestiaire	10 fois, environ	<p><u>La sœur frappait l'enfant (coups derrière la tête, coups de verge, coups de lavette à vaisselle, coups de pied) pour rien au point que ce dernier avait de la difficulté à s'asseoir en classe</u></p> <p><u>Par exemple, la sœur frappait l'enfant parce qu'il avait touché la rampe de l'escalier</u></p>
	61	Physique	Entre 1970 et 1972, environ	Dortoir	1 fois par mois, environ	<u>Coups de règle et fessées sur les fesses dénudées</u>
Sœur Christiane Blais  <u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u>	62	Physique Psychologique Sexuel	De 1967 à 1970, environ	Salle de bain	1 fois par mois	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur a forcé l'enfant à manger dans le « bol aux restes » parce qu'elle avait refusé de manger un biscuit moisi</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>L'enfant a été témoin de violence extrême de la part de la sœur. Par exemple, parce qu'elle lui parlait, son amie a été violemment frappée par la sœur sur le visage, de sorte qu'elle eut la lèvre fendue, qu'elle saigna et qu'elle a été propulsée dans un garde-robe</u></p> <p><u>Elle a été témoin qu'une autre enfant</u></p>

						<p><u>qui buvait sans permission à l'abreuvoir a été frappée, ce qui lui brisa une dent et causa des saignements au nez et à la bouche</u></p> <p><b>Sexuel</b></p> <p><u>Sous prétexte de vérifier si l'enfant était propre, elle « inspectait » l'enfant nue</u></p>
	63	Physique Psychologique	De 1970 à 1973, environ	Bureau, chambrette, couloirs, vestiaires	Quelques fois par semaine	<p><b>Physique</b></p> <p><u>La sœur a frappé l'enfant avec les mains</u></p> <p><b>Psychologique</b></p> <p><u>L'enfant était sous menace constante. L'enfant fût enfermée dans une pièce</u></p>
<p>Sœur Marie-Clothilde</p> <p><u>Fonctions : responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u></p>	64	Physique Psychologique	De 1961 à 1963, environ	Couloirs, grande salle, cour extérieure	De 4 à 5 fois par mois	<p><b>Physique</b></p> <p><u>Coups de strap sur les fesses nues pour des peccadilles, par exemple parce que l'enfant n'était pas en ligne dans les marches de l'escalier, ou parce qu'il a parlé</u></p> <p><u>La sœur donnait des coups de pieds derrière les genoux de l'enfant ou lui tirait les cheveux</u></p> <p><b>Psychologique</b></p> <p><u>Parce qu'il est autochtone, la sœur le traitait de</u></p>



						« sauvage », lui disant « qu'il n'est pas le bois ici » et qu'elle allait « le civiliser »
Sœur Ste-Clothilde  <u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u>	65	Physique Psychologique Sexuel	En 1948, environ	Salle de bain, dortoir	Au moins 2 fois par semaine	<b><u>Physique</u></b>  <u>La sœur frappait l'enfant parce qu'il urinait au lit. Elle l'obligea à rester à genoux pendant toute une nuit. La sœur frappa l'enfant avec un bâton flexible</u>  <b><u>Psychologique</u></b>  <u>L'enfant avait peur en raison du comportement de la sœur. La sœur critiquait constamment l'enfant</u>  <b><u>Sexuel</u></b>  <u>Sous prétexte de guérir l'enfant de son problème d'uriner au lit, la sœur le masturbait</u>
Sœur Clothilde  <u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u>	66	Physique Psychologique	En 1953 ou en 1954, environ	Rang, réfectoire	2 à 3 fois par semaine	<b><u>Physique</u></b>  <u>L'enfant était battu sans raison par la sœur</u>  <b><u>Psychologique</u></b>  <u>L'enfant a été intimidé au point où il se sentait mal et inadéquat. Il avait si peur qu'il a dû mentir et promettre de devenir prêtre</u>
Sœur Vézina  <u>Fonctions : responsable de</u>	67	Physique	De 1971 à 1972	Salle de bain	1 fois aux 2 mois	<u>La sœur battait l'enfant pour des peccadilles, par exemple parce qu'il</u>

<u>la surveillance des enfants</u>						<p><u>avait les pieds sales ou les oreilles sales</u></p> <p><u>À une reprise, parce que l'enfant avait, à son avis, le derrière des oreilles sales, elle le frappa violemment sur le bras. Les coups étaient si violents que l'enfant a eu le bras rouge pendant une semaine. Parce que l'enfant avait rapporté cet événement à son père, la sœur a battu à nouveau l'enfant en le frappant violemment sur le même bras</u></p>
Sœur Denise  <u>Fonctions : responsable du bain</u>	14	Sexuel	Entre 1970 et 1971 (environ)	Salle de bain	5 ou 6 fois	<u>Voir le paragraphe 71 des présentes</u>
Sœur Françoise  <u>Fonctions : inconnues</u>	68	Physique Psychologique Sexuel	Entre 1973 et 1977	Salle de bain	Assez souvent	<p><b><u>Physique et psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur donnait des bains glacés à l'enfant et lui enfonçait la tête dans le bol de toilette</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>La sœur attouchait les parties génitales de l'enfant</u></p>
Sœur Rachelle  <u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u>	69	Physique Psychologique Sexuel	Entre 1969 et 1970, environ	Salle de bain, dortoir	Lors de chacun de ses quarts de travail	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur giflait l'enfant au visage et le poussait dans le mur du corridor, ce qui faisait tomber l'enfant</u></p>

						<p><b>Psychologique</b></p> <p><u>La sœur disait à l'enfant qu'il était un « petit pas bon » et un « pas fin ». Elle le réprimandait continuellement</u></p> <p><b>Sexuel</b></p> <p><u>Pendant la nuit, la sœur réveillait l'enfant et l'amenait à la salle de bain pour le forcer à uriner. La sœur se trempait les doigts dans un verre d'eau et elle attouchait le pénis de l'enfant, sous prétexte de l'aider à uriner</u></p>
Sœur à l'infirmierie	52	Sexuel	Printemps 1962	Infirmierie	2 ou 3 fois	<u>Attouchements sexuels lorsque l'enfant était à l'infirmierie parce qu'elle était atteinte de la scarlatine</u>
Sœur à la buanderie	3	Sexuel	En 1957	Buanderie	Souvent	<u>Voir les paragraphes 51 à 55 des présentes</u>
Sœur Louise Bellavance  <u>Fonctions inconnues</u>	57	Sexuel	De 1960 à 1962	Dans la chambrette de la surveillante du dortoir	Au moins 1 fois par semaine	<u>La sœur masturbait l'enfant et lui faisait des fellations</u>
Sœur Lise Nadeau  <u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u>	57	Physique Psychologique Sexuel	De 1960 à 1962	Dans la chambrette de la surveillante du dortoir, salle de bain	Aux 2-3 jours	<p><b>Physique et psychologique</b></p> <p><u>Gifles, tirage d'oreille, pincer les épaules, par exemple lorsque l'enfant s'opposait aux agressions sexuelles</u></p>

						<p><b>Sexuel</b></p> <p><u>Agression sexuelle à l'occasion du bain, masturbation et fellation</u></p>
<p>Sœur Elisabeth Marie</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	57	<p>[...] Sexuel</p>	De 1960 à 1962	Dans la chambrette de la surveillante du dortoir, salle de bain, classe (après les heures de cours)	Aux 2-3 jours	<p><u>La sœur masturbait l'enfant et lui faisait des fellations</u></p>
<p>Sœur Elisabeth de Marie</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	57	<p>[...] [...] Sexuel</p>	De 1960 à 1962	Dans la chambrette de la surveillante du dortoir, salle de bain, classe (après les heures de cours)	Aux 2-3 jours	<p><u>La sœur masturbait l'enfant et lui faisait des fellations</u></p>
<p>Sœur Marie-de-Ste-Anne</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	70	<p>Physique Psychologique</p>	Entre 1961 et 1965, environ	Partout à l'intérieur et à l'extérieur	Au moins 1 fois aux 2 semaines	<p><b>Physique</b></p> <p><u>La sœur a battu l'enfant à coups de strap. Elle força l'enfant à boire de l'huile de castor</u></p> <p><b>Psychologique</b></p> <p><u>L'enfant était humiliée parce qu'elle était autochtone. Elle disait aux autres enfants de ne pas lui parler parce que c'était « une sauvage »</u></p>
<p>Sœur Marthe Bureau</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	71	<p>Physique Psychologique</p>	Entre [...] le 6 novembre 1969 et le 23 juin 1971	Réfectoire, dortoir	Constamment	<p><b>Physique</b></p> <p><u>La sœur forçait l'enfant à manger, au point de vomir</u></p> <p><b>Psychologique</b></p> <p><u>La sœur empêchait l'enfant d'aller uriner. La sœur</u></p>

						humiliait l'enfant parce qu'elle urinait au lit
Sœur Ephrasie  <u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u>	72	Physique Psychologique	En 1963-1964, environ	À la leçon de tricot, cafétéria	2 fois	<b>Physique et psychologique</b>  <u>Parce que l'enfant avait donné son pudding au riz qu'elle n'aimait pas à un autre enfant, la sœur a pris l'enfant par le cou et a pris une cuillère pour faire manger l'enfant de force. L'enfant était si terrifiée et dégoûtée qu'elle en a vomi dans son plat, qu'elle a dû manger</u>  <u>À une occasion, la sœur a frappé la tête de l'enfant sur un mur sous prétexte qu'elle avait parlé avec un autre enfant</u>  <u>Elle a demandé que l'enfant lui donner le petit autel de plastique qu'elle avait reçu à sa première communion, en échange, la sœur dit qu'elle serait « moins sévère » avec elle et elle a promis de « ne plus la brasser »</u>
Sœur St-Prudent  <u>Fonctions : responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u>	73	Physique Psychologique	En 1966 ou 1967	Dans la première salle, dortoir	À quelques reprises	<b>Physique</b>  <u>L'enfant a été giflé au visage à d'innombrables reprises. À deux reprises, les lunettes de l'enfant</u>

						<p><u>ont volé au sol tellement les coups étaient forts et que rien ne laissait présager ces attaques. À une reprise, l'enfant fut giflé sous prétexte qu'il avait dit « maudit », alors que cela était faux, puisqu'il se tenait en silence</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur était si enragée qu'elle avait toujours les dents serrées quand elle parlait à l'enfant</u></p> <p><u>Parfois, pendant la nuit, elle venait retirer toutes les couvertures du lit de l'enfant en lui disant de les ramasser</u></p> <p><u>La sœur excluait l'enfant des activités qui lui plaisaient</u></p>
	74	Physique Psychologique	En 1961 et 1962, environ	Un peu partout	Quelques fois par semaine	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur donnait des bains d'eau glacée à l'enfant parce qu'il était agité dans son lit</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur forçait l'enfant à passer la nuit debout parce qu'il parlait</u></p>
L'assistante de Sœur St-Prudence	73	Physique Psychologique Sexuel	En 1966	Douche	1 fois par semaine pendant	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Comme cette sœur avait un œil croche,</u></p>

<p><u>Fonctions :</u> <u>responsable de</u> <u>la surveillance</u> <u>des enfants</u></p>					<p>quelques semaines</p>	<p><u>l'enfant ne savait pas si elle s'adressait à lui ou à un autre enfant. Cela lui a valu quelques gifles</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>Elle accusa l'enfant d'être trop « ménette » parce qu'elle lui avait fait mal au pénis</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>Sous prétexte de vérifier si l'enfant s'était bien lavé, la sœur lui a demandé de retirer la serviette qu'il avait autour de la taille. L'enfant refusa et elle la lui retira brusquement, ce qui a fait mal à l'enfant</u></p> <p><u>La semaine suivante, la sœur a baissé le pantalon de l'enfant et elle lui a fait mal en lui reculant brusquement la peau du prépuce</u></p> <p><u>La semaine suivante, l'enfant a dit à la sœur qu'elle lui avait fait mal et elle lui répondit qu'elle ferait plus attention. Cette fois-ci, elle y alla très doucement, lorsque l'enfant lui a dit qu'il ne comprenait pas ce qu'elle faisait, elle rougit mais n'a pas répondu</u></p>
---	--	--	--	--	--------------------------	--

	75	Physique Psychologique	En 1959 et 1960	Réfectoire, vestiaire, dortoir, cour	4 à 5 fois par année, environ	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Bains d'eau glacée</u> <u>parce que l'enfant</u> <u>était tannant.</u> <u>Coups de claquoir</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>L'enfant a été livré</u> <u>à un exorcisme</u> <u>parce qu'il avait</u> <u>sacré après la</u> <u>sœur</u></p>
<p>Sœur Aline Desjardins</p> <p><u>Fonctions :</u> <u>responsable de</u> <u>l'éducation et de</u> <u>la surveillance</u> <u>des enfants</u></p>	73	Physique Psychologique	En 1966 et 1967	Classe	Quotidiennement	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>À la moindre</u> <u>occasion et pour la</u> <u>plus infime</u> <u>peccadille, la sœur</u> <u>serrait les bras de</u> <u>l'enfant ou sa</u> <u>nuque au point d'en</u> <u>avoir des rougeurs</u> <u>durant des jours</u> <u>entiers</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur a fait</u> <u>recopier le</u> <u>dictionnaire à</u> <u>l'enfant, qui ne</u> <u>devait pas sauter</u> <u>un mot, sous peine</u> <u>de recommencer.</u> <u>L'enfant était si</u> <u>démoralisé par</u> <u>l'ampleur de cette</u> <u>tâche qu'il a</u> <u>envisagé s'enlever</u> <u>la vie. L'enfant a</u> <u>été forcé à cette</u> <u>tâche pendant plus</u> <u>de 18 mois</u></p> <p><u>L'enfant fût privé de</u> <u>nombreuses</u> <u>activités parce qu'il</u> <u>devait copier le</u> <u>dictionnaire</u></p>



<p>Sœur Alfred</p> <p><u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u></p>	<p>76</p>	<p>Physique Psychologique</p>	<p>De 1963 à 1965, environ</p>	<p>Dortoir, salle de bain, salle commune</p>	<p>Presque à tous les jours</p>	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur baissait les culottes de l'enfant, mettait l'enfant sur ses cuisses et la frappait sur les fesses et à l'intérieur de l'avant-bras pour des peccadilles</u></p> <p><u>La sœur forçait l'enfant à manger son vomi</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur isolait l'enfant en lui faisant faire des travaux forcés</u></p> <p><u>La sœur enlevait les bonbons que l'enfant avait reçu et les donnait à d'autres enfants. Elle avait de même enlever les souliers que l'enfant avait reçu de sa mère pour les donner à une autre enfant. Parce que l'enfant l'avait dit à sa mère, elle a été battue</u></p>
<p>Sœur St-Leonard</p> <p><u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u></p>	<p>51</p>	<p>Physique Psychologique Sexuel</p>	<p>Entre 1943 et 1945, environ</p>	<p>Salle des bains, dortoir, réfectoire</p>	<p>1 fois par semaine, environ</p>	
	<p>77</p>	<p>Physique Psychologique Sexuel</p>	<p>Entre 1950 et 1953</p>	<p>Dortoir, grande salle, chambrette de la sœur</p>	<p>À chaque semaine, environ, pour les abus physiques. Une dizaine de fois pour les abus psychologiques et une dizaine de fois pour les abus sexuels</p>	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur battait l'enfant à coup de strap ou de palette de bois</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur a fait passer à l'enfant toute une nuit sur</u></p>

						<p><u>une chaise afin de la donner en exemple aux autres</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>La sœur allait chercher l'enfant dans son lit lorsque tout le monde dormait et elle l'amenait dans sa chambrette pour dormir avec elle. La sœur exigeait que l'enfant lui introduise des objets dans le vagin (une banane, un concombre)</u></p>
<p>Sœur Rose Yvonne Ross</p> <p><u>Fonctions : responsable de la salle</u></p>	78	<p><u>Physique</u> <u>Sexuel</u></p>	<p>En 1965 ou 1966, environ</p>	<p>Salle de bain</p>	<p>4 ou 5 fois, environ</p>	<p><b><u>Physique et sexuel</u></b></p> <p><u>Sous prétexte de vérifier si l'enfant s'était bien lavé, la sœur demandait à l'enfant de se retourner, nu, devant elle. Lorsqu'elle punissait l'enfant, elle s'assoit sur la toilette et donnait une forte fessée à l'enfant ce qui le faisait pleurer.</u></p> <p><u>Pour le consoler, elle lui caressait le pénis et les fesses. Quand il arrêtait de pleurer, elle le frappait à nouveau</u></p>
	79	<p>Physique</p>	<p>À l'hiver 1965</p>	<p>Dortoir</p>	<p>2 fois</p>	<p><u>La sœur a très fortement frappé l'enfant sur le bras à plusieurs reprises</u></p>
<p>Sœur Marcelle Bernatchez</p> <p><u>Fonctions : responsable de</u></p>	55	<p>Physique [...]</p>	<p>Entre 1958 et 1961</p>	<p>Salle de bain</p>	<p>Plusieurs fois par semaine</p>	<p><u>L'enfant était violemment frappé pour des peccadilles, par exemple si l'enfant</u></p>

<u>l'éducation et de la surveillance des enfants</u>						<u>regardait la sœur dans les yeux, ou qu'il était trop longtemps aux toilettes</u>
Sœur St-Vincent  <u>Fonctions : responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u>	80	Physique Psychologique	En 1965, environ	Première salle	Presque à tous les jours	<b><u>Physique</u></b>  <u>La sœur pinçait l'enfant en lui prenant le bras, lui donnait des coups pieds, des claques en arrière de la tête</u>  <b><u>Psychologique</u></b>  <u>La sœur forçait l'enfant à laver et cirer les planchers malgré qu'elle avait mal aux genoux, plutôt que de jouer dehors avec les autres enfants</u>
Sœur Marie-de-l'incarnation  <u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u>	80	[...] Psychologique Sexuel	En 1965, environ	Première salle, douche	Presque à tous les jours	<b><u>Psychologique</u></b>  <u>La sœur exigeait que l'enfant refasse son lit à de multiples reprises en raison de ses exigences démesurées</u>  <b><u>Sexuel</u></b>  <u>Lorsque l'adolescente prenait sa douche, la sœur faisait preuve de voyeurisme en la regardant alors qu'elle était nue avec les autres</u>
Sœur Ste-Yolande  <u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u>	80	Physique [...]	En 1965, environ	Salle d'étude	Presque à tous les soirs	<u>La sœur frappait l'enfant avec une règle pour des peccadilles, par exemple parce qu'elle riait</u>

<p>Sœur Felix</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	<p>66</p>	<p>Physique Psychologique</p>	<p>En 1945 environ</p>	<p>Rang, salle de récréation</p>	<p>Au moins 1 fois par semaine</p>	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>L'enfant était battu sans raison par la sœur</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>L'enfant a été intimidé au point où il se sentait mal et inadéquat. Il avait si peur qu'il a dû mentir et promettre de devenir prêtre</u></p>
<p>Sœur St-Félix</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	<p>81</p>	<p>Physique Psychologique</p>	<p>Entre 1946 et 1949</p>	<p>Vestiaire, cour</p>	<p>1 fois</p>	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Alors que les enfants disaient avoir les pieds gelés après avoir joué à l'extérieur, la sœur lui a « réchauffé » les pieds en lui donnant des coups de manche à balai</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>Sous prétexte de punir un enfant qui lui avait désobéi, l'enfant a vu son ami se faire plonger la tête dans un lavabo d'environ 24 pouces de profondeur rempli d'eau jusqu'à ce qu'il soit « bleu » et qu'il s'écrase au sol</u></p>
<p>Sœur Mariette Bernier</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	<p>82</p>	<p>Psychologique</p>	<p>Entre 1969 et 1971, environ</p>	<p>Salle de bain, salle communautaire</p>	<p>Très souvent</p>	<p><u>La sœur forçait l'enfant à prendre son bain dans l'eau souillée par les autres enfants</u></p> <p><u>La sœur critiquait constamment l'enfant en lui disant qu'elle était « une petite maudite »</u></p>

						<p>« <u>une petite démone</u> ».</p> <p><u>La sœur disait à l'enfant qu'elle était possédée du démon parce qu'elle était gauchère et qu'elle avait des verrues</u></p>
<p>Sœur Gisèle</p> <p><u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u></p>	35	<p>Physique Psychologique</p>	En 1992	Chambre	Souvent	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Si l'enfant refusait d'aller porter les repas aux enfants en isolement, la sœur la frappait au visage et sur la tête</u></p> <p><u>Lorsque l'enfant vomissait son repas, la sœur la frappait et lui criait après pour qu'elle mange son repas et son vomi</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur la traitait de « petite maudite » lui disant qu'elle allait en enfer si elle n'obéissait pas. La sœur traitait également l'enfant de « petite crise »</u></p>
<p>Sœur Jeanne-d'Arc Beurivage</p> <p><u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u></p>	83	<p>Physique Psychologique</p>	En 1962 ou 1963, environ	Cafétéria, vestiaire	À tous les jours	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur frappait l'enfant avec les mains derrière la tête, dans le coude, sur le dessus de la main</u></p> <p><u>Parce que l'enfant était malade pendant la nuit et qu'il toussait, la</u></p>

						<p><u>sœur le frappait violemment</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>Alors que l'enfant portait un pansement retenu par des pinces en raison de blessures à la tête, la sœur a ridiculisé l'enfant en lui disant qu'il ressemblait à une fille</u></p>
<p>Sœur Ste-Angèle</p> <p><u>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</u></p>	32	Physique Psychologique	De septembre 1964 à juin 1966	Dortoir, salle de bain	Très souvent	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur donnait de l'huile de foie de morue de force à l'enfant avant de se coucher. L'enfant dû subir des bains d'eau glacée et d'eau chaude. L'enfant fût frappé à coups de palette de bolo, à coups de corde avec des nœuds, coups de poings, gifles. L'enfant a même reçu un coup de pelle au visage de la sœur</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>L'enfant fût déshabillé, traîné dans son propre vomi. L'enfant fût enfermé dans un caveau. La sœur a dit à l'enfant qu'il y avait des rats dans ce caveau. La sœur a dit à l'enfant que le diable viendrait le chercher pendant la nuit</u></p>

<p>Sœur Ste-Jeanne-Claude</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	<p>32</p>	<p>Physique Psychologique</p>	<p>De septembre 1964 à juin 1966</p>	<p>Dortoir, cuisine, salle de jeu</p>	<p>Très souvent</p>	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur donnait de l'huile de foie de morue de force à l'enfant avant de se coucher</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur criait après les enfants, elle sacrait après eux</u></p>
<p>Sœur Monique Boudreau</p> <p>Fonctions : <u>responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u></p>	<p>84</p>	<p>Physique [...] [...]</p>	<p>De 1963 à 1967, environ</p>	<p>Bain [...]</p>	<p>[...] À une occasion</p>	<p><u>À l'occasion du bain, l'enfant fût brûlé à la grandeur du corps, il eut des cloques d'eau. L'enfant a dû porter des bandages pendant un mois et demi</u></p>
<p>Sœur Françoise Soucy</p> <p>Fonctions : <u>responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u></p>	<p>22</p>	<p>Physique</p>	<p>En 1974</p>	<p>Dans un local attenant au dortoir</p>	<p>10 reprises, environ</p>	<p><u>Alors qu'elle peignait l'enfant avec un peigne à poux, elle lui arracha les cheveux. Elle tirait si fort que l'enfant tenait sur le bout des pieds</u></p>
	<p>25</p>	<p>Physique</p>	<p>En 1972</p>	<p>Vestiaire, couloirs, cafétéria, dortoir</p>	<p>Presque à tous les jours</p>	<p><u>Gifles, coups de bâton le matin pour réveiller l'enfant pour qu'il se rende à la prière. Lorsque son lit n'était pas bien fait, elle exigeait que l'enfant reste à genoux pendant des heures sur le plancher dur. Parce qu'elle jugeait que l'enfant allait trop souvent aux toilettes, elle l'a attaché à son lit</u></p>

	8	Physique Psychologique	De 1968 à 1971, environ	Dortoir, réfectoire, vestiaire	1 fois par mois	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Elle interdisait à l'enfant de boire à certaines occasions (même après un sport intensif) et il devait boire dans les toilettes. L'enfant devait finir son assiette, même s'il avait vomi dedans</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>L'enfant n'avait pas le droit de pleurer, il faisait l'objet de menaces (exemple : si tu pleures, tu seras battu)</u></p>
Sœur Tremblay  <u>Fonctions : responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u>	85	Physique Sexuel	De 1967 à 1970, environ	Salle de bain, dortoir	3 à 4 fois	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur a donné des coups de ceinture à l'enfant, pour le motif qu'elle avait parlé avec une autre enfant qui avait été battue</u></p> <p><u>La sœur a mis les sous-vêtements souillés d'urine de l'enfant dans sa bouche parce que celle-ci avait uriné dans ses sous-vêtements</u></p> <p><u>Parce que l'enfant avait ri, la sœur lui a frappé la tête contre les murs de la salle de bain</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>Sous prétexte de voir si le bonnet de la brassière lui faisait, la sœur a introduit sa main</u></p>



						<u>dans le chandail de l'enfant et elle lui a touché le sein</u>
<p>Sœur St-Martial</p> <p><u>Fonctions : responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u></p>	75	Physique [...]	En 1959 et 1960	Vestiaire	4 à 5 fois par année, environ	<u>La sœur bousculait l'enfant violemment</u>
	86	Physique Psychologique	En 1957 ou 1958, environ	Dortoir	Plusieurs fois par semaine	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur mettait l'enfant dans un bain glacé, sous prétexte qu'il n'avait pas écouté</u></p> <p><u>Sous prétexte que l'enfant avait uriné dans son lit, elle lui donnait une douche froide</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur mettait l'enfant en punition dans une lingerie pendant toute une nuit</u></p> <p><u>La sœur enlevait les friandises que l'oncle de l'enfant lui donnait, sous prétexte qu'il ne mangeait pas de viande</u></p> <p><u>La sœur disait à l'enfant qu'il avait « une tête de cochon » et qu'elle allait le casser</u></p>
<p>Sœur Delisle</p> <p><u>Fonction : directrice et responsable de l'éducation des enfants</u></p>	87	Physique Psychologique Sexuel	En 1971 ou 1972, environ	Bureau, dans le « poulailler »	Plusieurs fois par semaine	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Coups de strap sur les fesses nues pour des peccadilles, par exemple parce que l'enfant ne s'était</u></p>

						<p><u>pas assise à la bonne place</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur disait à l'enfant qu'elle ne verrait plus jamais ses parents</u></p> <p><u>La sœur menaçait l'enfant de l'envoyer dans un autre orphelinat plus sévère et plus loin de ses parents</u></p> <p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>Attouchements sexuels aux seins de l'enfant. La sœur pinçait également les seins de l'enfant</u></p>
<p>Sœur Brillante</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	88	<p>Physique Psychologique</p>	En 1967	Dortoir	3 fois	<p><b><u>Physique et psychologique</u></b></p> <p><u>Sous prétexte que l'enfant avait volé du dentifrice, la sœur l'a violemment puni en le traitant de voleur et le frappant avec la strap. Lorsqu'elle lavait l'enfant, elle lui hurlait après en lui disant qu'il était sale</u></p> <p><u>La sœur a forcé l'enfant à dormir dans le lit d'un autre enfant qui souffrait des oreillons, ce qui était contagieux. L'enfant a attrapé les oreillons et a dû être hospitalisé pendant 1 mois</u></p>

<p>Sœur Georgette Tremblay</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	<p>89</p>	<p>Physique Psychologique</p>	<p>Entre [...] <u>1967 et 1968</u>, environ</p>	<p>Réfectoire, aires de jeux, dortoir</p>	<p>Au moins 2 fois par semaine</p>	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur bousculait l'enfant et, lorsqu'elle passait à côté d'elle, elle la frappait parce que, selon la sœur, l'enfant était possédée du démon</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur disait à l'enfant qu'elle était possédée du démon, parce qu'elle avait la peau brûlée en raison d'un accident. La sœur disait à l'enfant « qu'elle venait de l'enfer »</u></p>
<p>Sœur Marie-Angèle</p> <p>Fonctions : <u>responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u></p>	<p>60</p>	<p>Physique</p>	<p>En 1965 ou 1966, environ</p>	<p>Dortoir, vestiaire</p>	<p>10 fois, environ</p>	<p><u>La sœur frappait l'enfant pour rien au point que ce dernier avait de la difficulté à s'asseoir en classe</u></p> <p><u>Les coups étaient si violents que l'enfant en a eu le nez cassé, une cicatrice au-dessus du nez et au-dessus de l'œil - cicatrices qu'il porte toujours aujourd'hui</u></p>
<p>Sœur responsable du dortoir</p>	<p>90</p>	<p>Psychologique Sexuel</p>	<p>En 1962 ou 1963, environ</p>	<p>Dortoir</p>	<p>À tous les matins pendant 1 an, environ</p>	<p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>L'enfant fût menacé d'aller en enfer, car il avait fait un sacrilège en mangeant des arachides avant la communion</u></p>

						<p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>La sœur mettait sa main dans les sous-vêtements de l'enfant et se livrait à des <u>attouchements sexuels</u></u></p>
	91	Sexuel	De 1960 à 1963, environ	Dortoir	Plus de 20 fois	<u>La sœur lui faisait des attouchements sexuels dans le lit pendant la nuit</u>
Mère supérieure	92	Physique	En 1968 ou 1969, environ	Bureau	3 fois	<u>Coups violents de strap sur les fesses nues</u>
	93	Sexuel	En 1959 ou 1960, environ	Bureau	À quelques reprises	<p><u>La sœur venait chercher l'enfant pendant la nuit dans son lit et l'amenait dans son bureau</u></p> <p><u>La sœur a fait des attouchements sexuels au pénis et aux fesses. La sœur masturbait l'enfant</u></p>
<p>Sœur St-Paul-Arsene</p> <p>Fonctions : <u>responsable de l'éducation et de la surveillance des enfants</u></p>	86	Physique Psychologique	En 1957 ou 1958, environ	Salle de classe	Quelques fois par semaine	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Claques en arrière de la tête pour des peccadilles, par exemple parce que l'enfant prend trop de temps au lavabo pour se laver</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur était colérique et criait constamment après l'enfant</u></p>
<p>Sœur Ste-Marguerite-Janine</p> <p>Fonctions : <u>responsable de</u></p>	86	Physique Psychologique	En 1957 ou 1958, environ	Réfectoire, à l'extérieur, dortoir	Quelques fois par semaine	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>La sœur frappait l'enfant à coup de bâton si violemment que le bâton se brisait</u></p>

<u>l'éducation des enfants</u>						<p>sous la force de l'impact</p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur était colérique et criait constamment après l'enfant, instaurant ainsi un climat de terreur</u></p>
<p>Sœur St-Jean-Baptiste</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	94	Physique Psychologique	De 1954 à 1958, environ	Salle de bain, cafétéria, parloir, grande salle	Plusieurs fois par mois	<p><b><u>Physique</u></b></p> <p><u>Sous prétexte que l'enfant s'était mal comportée, la sœur lui faisait une purgation avec l'huile de ricin</u></p> <p><u>La sœur donnait des bains d'eau glacée</u></p> <p><u>La sœur giflait l'enfant au visage</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur a forcé l'enfant à passer la nuit sur une chaise</u></p> <p><u>La sœur humiliait constamment l'enfant devant les autres</u></p>
<p>Une sœur grassette de petite taille, avec beaucoup de poils au menton</p> <p>Fonctions : <u>responsable de la surveillance des enfants</u></p>	5	Sexuel	De 1951 à 1954, environ	Classe vide, dortoir	Au moins 1 fois par semaine	<u>Voir les paragraphes 62 à 68 des présentes</u>
	95	Sexuel Psychologique	De 1951 à 1961, environ	Dans le bain pour les abus sexuels. Partout au Mont d'Youville quant aux abus psychologiques	2 fois par semaine pendant plusieurs années pour les abus sexuels. Régulièrement pour les abus psychologiques	<p><b><u>Sexuel</u></b></p> <p><u>La sœur attouchait sexuellement l'enfant dans le bain</u></p> <p><b><u>Psychologique</u></b></p> <p><u>La sœur humiliait l'enfant et était méchante envers elle parce que son</u></p>

						père était alcoolique.
<p>Une religieuse grasse</p> <p>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</p>	50	Sexuel	De 1961 à 1964, environ	Bureau du prêtre, buanderie	Au moins 1 fois par semaine	<p>Alors que la sœur était accompagnée par un prêtre dénommé Asselin, l'enfant devait enlever sa blouse parce que le prêtre disait qu'il devait entendre son cœur</p> <p>Le prêtre se masturbait pendant que la sœur attouchait l'enfant sexuellement</p> <p>Le prêtre donnait ensuite une « gomme baloune » à l'enfant</p>
<p>Sœur St-Louis-Alfred</p> <p>Fonctions : responsable de la surveillance des enfants</p>	53	Physique Psychologique	Entre 1959 et 1965	Dortoir, réfectoire, salle de bain, salle de couture	Environ 1 fois aux 2 semaines	<p><b>Physique</b></p> <p>Coups de strap pour des peccadilles, par exemple parce qu'elle a fait de la corde à danser sans permission. Coups sur les bras au point de causer de l'enflure et de l'infection</p> <p>La sœur a frappé l'enfant au visage parce qu'elle avait les yeux entre ouverts pendant la nuit</p> <p><b>Psychologique</b></p> <p>L'enfant se faisait traiter de sauvage parce qu'elle est autochtone</p>
<p>Sœur Odette Micner</p> <p>Fonctions : responsable de</p>	92	Physique	En 1968 ou 1969, environ	Dortoir, gymnase, à l'extérieur, cafétéria, bain	Au moins 1 fois par semaine	<p>La sœur a forcé l'enfant à manger une assiette dans laquelle l'enfant avait vomi</p>

<u>la surveillance des enfants</u>						<p><u>À titre de punition, la sœur a mis l'enfant dehors en plein hiver en portant seulement ses sous-vêtements</u></p> <p><u>La sœur a fait passer à l'enfant une nuit complète dans un bain rempli d'eau glacée</u></p> <p><u>À titre de punition parce qu'il écrivait mal, la sœur a fermé une fenêtre sur la main de l'enfant</u></p>
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	<u>Retiré puisqu'il s'agissait d'un doublon</u>
Prêtre\Aumonier	27	Sexuel	De 1959 à 1961, environ	Sacristie, automobile	2 fois par semaine	<p><u>Le prêtre mettait sa main sur le pénis de l'enfant et le masturbait. Quand l'enfant se couchait le soir, il avait parfois du sang sur le pénis, ce que des religieuses ont constaté</u></p> <p><u>Le prêtre forçait l'enfant à lui faire une fellation</u></p> <p><u>L'enfant a aussi probablement été sodomisé, il n'a pas de souvenir mais à l'âge adulte un médecin lui a dit avoir constaté des traces de blessures au niveau de l'anus ou du rectum consistantes avec des déchirures ou des blessures</u></p>

						survenues pendant l'enfance
72	Sexuel	En 1964-1965, environ	Dans un local où le membre fût amené par Sœur supérieure ou Sœur hospitalière	2 ou 3 fois	<p><u>Un prêtre était en visite pour quelques jours au Mont d'Youville. L'enfant était avec 4 ou 5 autres petites filles sélectionnées par Sœur supérieure ou Sœur hospitalière</u></p> <p><u>Le prêtre a fait entrer l'enfant seule dans la pièce et lui a demandé si elle savait comment était fait un garçon. Il a alors pris la main de l'enfant et lui a dit de la passer sous sa soutane, lui faisant ainsi toucher son pénis. Les autres enfants sont entrées à leur tour ensuite. Ceci s'est produit à 1 ou 2 reprises ensuite</u></p> <p><u>La sœur a ensuite dit aux enfants qu'elles étaient privilégiées d'avoir pu avoir une consultation avec ce prêtre et que cette chance n'était pas offerte à tous les pensionnaires. Il ne fallait donc pas parler de ces rencontres</u></p>	
53	Sexuel	Entre 1959 et 1965	Bureau du prêtre, dans la chambrette d'une sœur	1 fois aux 2 mois	<u>À titre de punition, les sœurs envoyaient l'enfant voir le prêtre, qui l'agressait sexuellement</u>	
65	Sexuel	En 1948, environ	Dans son appartement	Au moins 10 fois	<u>Il faisait asseoir l'enfant sur lui et,</u>	



				au Mont d'Youville		<p><u>pendant qu'il se masturbait, il lui a fait des attouchements sexuels au pénis</u></p> <p><u>Il a exigé que l'enfant le masturbe jusqu'à l'éjaculation</u></p>
	96	Sexuel	En août ou septembre 1970	Salle de jeux	1 fois	<p><u>Alors que l'enfant pleurait après avoir été poussée par un autre enfant, un prêtre est entré pour sa visite du dimanche. Le prêtre a appelé l'enfant et l'a assise sur ses genoux pour la consoler. Le prêtre lui a caressé le dos pour lentement en arriver aux fesses de l'enfant</u></p>
	97	Sexuel	Entre 1962 et 1966	Local avec un bureau	2 ou 3 fois	<p><u>Le prêtre faisait assoir l'enfant sur sa main et sur lui pour se livrer à des abus sexuels</u></p>
Prêtre Asselin	50	Sexuel	De 1961 à 1964, environ	Bureau	1 fois à toutes les 2 ou 3 semaines	<p><u>Alors que le prêtre était accompagné par une religieuse grasse, l'enfant devait enlever sa blouse parce que le prêtre disait qu'il devait entendre son cœur</u></p> <p><u>Le prêtre se masturbait pendant que la sœur attouchait l'enfant sexuellement</u></p> <p><u>Le prêtre donnait ensuite une « gomme baloune » à l'enfant</u></p>

73. O'Reilly a d'ailleurs plaidé coupable à plusieurs crimes à l'égard d'enfants, dont certains étaient au Mont d'Youville, soit :
- a. Entre le 31 mars 1974 et le 20 juin 1975, à Québec, district de Québec, a, étant une personne de sexe masculin, attenté à la pudeur de C.B. (1962-03-31) une personne de sexe masculin, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 156 du Code criminel, S.R.C. 1970, C-34;
  - b. Entre le 31 mars 1974 et le 20 juin 1975, à Québec, district de Québec, a commis des actes de grossière indécence avec C.B. (1962-03-31), commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 157 du Code criminel, S.R.C. 1970, C-34;
  - c. Entre le 31 mars 1974 et le 20 juin 1975, à Québec, district de Québec, a commis des voies de fait avec une ceinture, qui ont causé à C.B. (1962-03-31) des lésions corporelles, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 245 (2) du Code criminel;
  - d. Entre le 17 mai 1973 et le 14 février 1974, à Québec, district de Québec, a commis des voies de fait avec une ceinture, qui ont causé à J.S. (1961-10-30) des lésions corporelles, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 245 (2) du Code criminel;
  - e. Entre le 14 mai 1973 et le 11 janvier 1974, à Québec, district de Québec, s'est livré à des voies de fait contre R.P. (1961-10-29), commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 245 (2) du Code criminel;
  - f. Entre le 1 février 1974 et le 31 mars 1974, à Québec, district de Québec, a commis des voies de fait sur M.R. (1961-10-16) lui causant des lésions corporelles, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 245 (2) du Code criminel;
  - g. Entre le 1 janvier 1966 et le 31 décembre 1967, à Québec, district de Québec, a attenté à la pudeur d'une personne du sexe masculin, soit J.C. (1953-10-31), commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 148 du Code criminel;
  - h. Entre le 1 janvier 1966 et le 31 décembre 1967, à Québec, district de Québec, a commis des actes de grossière indécence à l'égard de J.C. (1953-10-31), commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 149 du Code criminel;
  - i. Entre le 24 juin 1971 et le 14 juillet 1971, à Québec, district de Québec, s'est livré à des voies de fait contre André Marcoux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 231 (1) a) du Code criminel, de l'époque;

- j. Entre le 15 juillet 1971 et le 31 août 1971, à Québec, district de Québec, s'est livré à des voies de fait contre André Marcoux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 245 (1) a) du Code criminel, de l'époque;
- k. Entre le 1 septembre 1971 et le 14 juillet 1972, à Québec, district de Québec, s'est livré à des voies de fait contre André Marcoux, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 245 (1) a) du Code criminel, de l'époque;

le tout tel qu'il appert d'une copie des plunitifs criminels dénoncés, en liasse, au soutien des présentes sous la cote **P-10**;

## **E. LA RESPONSABILITÉ DES DÉFENDERESSES**

- 74. Les défenderesses sont responsables des agressions sexuelles, physiques et psychologiques commises au Mont d'Youville sur Leclerc et les autres enfants mineurs membres du Groupe, par les religieuses de la congrégation Sœurs de la Charité et par tous les préposés laïcs des défenderesses et ce, tant en vertu de leur responsabilité pour le fait d'autrui que pour leurs fautes directes;

### ***Responsabilité pour le fait d'autrui***

- 75. En tout temps pertinent, la congrégation Sœurs de la Charité et le CIUSSS (répondant, en faits et en droit, de la responsabilité de la Corporation d'Youville) étaient responsables du contrôle, de la direction et de l'administration du pensionnat connu comme étant le Mont d'Youville et des enfants dont la garde leur avait été confiée;
- 76. En tout temps pertinent, les religieuses de la congrégation Sœurs de la Charité et les préposés laïcs des défenderesses étaient des employés et mandataires des défenderesses;
- 77. Toutes les religieuses de la congrégation Sœurs de la Charité ont émis un vœu d'obéissance envers leur congrégation et leurs supérieures, de sorte que celles-ci ne pouvaient occuper une quelconque fonction au sein du Mont d'Youville, si ce n'est qu'avec l'autorisation de ces supérieures;
- 78. Le vœu d'obéissance professé par les religieuses constitue l'assise du lien de subordination par lequel ces dernières demeuraient entièrement assujetties à l'autorité de la congrégation Sœurs de la Charité;
- 79. Cette relation qui existe entre les religieuses et leur congrégation s'apparente à celle entre un employeur et un employé, bien que les manifestations d'autorité excèdent largement celles normalement retrouvées dans une telle relation. Les religieuses sont obligatoirement assujetties au Droit canonique et aux Constitutions de leur congrégation, ce qui confère à cette dernière un droit de

- regard et de discipline sur tous les aspects de leur vie, incluant leur interaction avec les enfants et leur sexualité;
80. De par leur statut de Sœurs, les religieuses demeuraient des représentantes et mandataires de la congrégation Sœurs de la Charité qu'elles desservait en tout temps, incluant lors de la perpétration des agressions sexuelles, physiques et psychologiques sur les enfants pensionnaires dont la garde, la surveillance et l'éducation leur étaient confiées;
  81. En conférant le statut de Sœurs à ses religieuses la congrégation Sœurs de la Charité élevait celles-ci au rang de représentantes de l'autorité supérieure de la religion catholique, soit une autorité morale non questionnable qui leur procurait un immense pouvoir sur les enfants et les assujettissait à une révérence aveugle envers elles;
  82. La congrégation Sœurs de la Charité ne pouvait ignorer que ce statut permettait à ses religieuses d'exercer un contrôle personnel, intime et psychologique sur les membres du Groupe, soit des jeunes vulnérables et dépendants face à cette autorité, ce qui permettait et facilitait la perpétration d'agressions sexuelles, physiques et psychologiques;
  83. En conférant aux religieuses et préposés laïcs les fonctions, entre autres, d'enseignants, d'éducateurs et de surveillants les défenderesses s'attendaient nécessairement à ce que ceux-ci interviennent étroitement dans la vie des pensionnaires et établissent avec eux des rapports soutenus de confiance, de discipline et de surveillance;
  84. D'ailleurs, les défenderesses encourageaient les religieuses et les préposés laïcs à développer des contacts intimes avec les enfants du Mont d'Youville (discussions, confidences, implication constante dans leur vie quotidienne, que ce soit au niveau de l'éducation, de l'hygiène et/ou de la discipline, les religieuses et préposés laïcs étant présents en tout temps avec les enfants, du réveil jusqu'au coucher) et ce, sur tous les aspects de la vie de ces pensionnaires, le tout dans le but de développer une relation de confiance avec ces derniers;
  85. Compte tenu de ce qui précède, les défenderesses sont solidairement responsables des agressions sexuelles, physiques et psychologiques commises par leurs religieuses et préposés laïcs, conformément à la doctrine de la responsabilité du fait d'autrui;
  86. Pour ce qui est de la Corporation d'Youville, cette dernière a également accepté d'assumer les obligations de la défenderesse les Sœurs de la Charité pour toute poursuite dirigée contre cette dernière « fondé sur les obligations réelles ou prétendue de la Communauté en rapport avec toute dette ou quelque affaire de la Corporation (...) », le tout, tel qu'il appert de l'article 3 de la Convention de désintéressement, pièce P-7;

**Responsabilité directe**

87. Les défenderesses savaient ou devaient savoir que Sœur Mailly et O'Reilly, de même que de nombreux autres religieuses et préposés laïcs agressaient sexuellement et/ou physiquement et/ou psychologiquement les pensionnaires sous leur responsabilité;
88. [...]
89. Cette connaissance est d'autant plus évidente que Sœur Mailly était elle-même administratrice de la Corporation d'Youville selon la pièce P-3 et présidente selon la pièce P-6;
90. De même, O'Reilly était lui aussi un membre du conseil d'administration formé en vertu de la LSSS, le tout tel qu'il appert d'une copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Corporation d'Youville formé en vertu de la LSSS tenue le 26 juillet 1973 dénoncé au soutien des présentes sous la cote **P-11**;
91. À titre d'exemple additionnel de cette connaissance, alors qu'elle était âgée d'environ 6 ans et demi en 1967 ou 1968 environ, une enfant a réussi à se rendre le même jour en cachette dans le bureau de la directrice pour téléphoner à sa mère pour lui dire qu'une religieuse l'avait forcée à terminer son assiette dans laquelle elle avait vomi. Cet enfant ne se souvient pas du nom de cette religieuse, mais celle-ci était grande, mince, portait des petites lunettes et était âgée d'environ 60 ans;
92. En raison de cette dénonciation, dans les jours suivants, l'enfant fut battue et forcée de rappeler sa mère par la religieuse décrite au paragraphe précédent pour lui dire qu'elle avait menti au sujet des abus subis de la part des religieuses;
93. Les défenderesses ont omis d'instaurer des politiques et mesures de sécurité ou de surveillance permettant de prévenir ou de mettre fin aux agressions sexuelles, physiques et psychologiques;
94. En agissant de la sorte, les défenderesses ont préféré supporter activement des agresseurs et éviter tout scandale pouvant ternir leur réputation, le tout au détriment des enfants pensionnaires au Mont d'Youville;
95. Un tel comportement s'inscrit dans la culture du secret qui régnait plus particulièrement au sein de la congrégation Sœurs de la Charité, qui en tant qu'institut catholique soumis au Droit canonique appliquait les directives du Saint-Siège sur la manière de gérer les cas d'agressions sexuelles, physiques et psychologiques;
96. En vertu des directives du Saint-Siège, les cas d'agressions sexuelles par un religieux ou une religieuse sur un mineur devaient être traités à l'interne par la

congrégation et tenus strictement confidentiels, le tout tel qu'il appert d'une copie de ces directives dénoncées au soutien des présentes, en liasse, sous la cote **P-12**;

97. En vertu de ces directives, les religieux ou religieuses ayant connaissance de tels cas étaient tenus à un secret perpétuel, sous peine d'excommunication;
98. Compte tenu de ce qui précède, tant la congrégation Sœurs de la Charité que le CIUSSS sont directement responsables des agressions sexuelles, physiques et psychologiques commises au Mont d'Youville par leurs religieuses et préposés laïcs;

### ***Dommmages-intérêts punitifs et exemplaires***

99. Les membres du Groupe ont tous subi une atteinte intentionnelle à leur dignité et à leur intégrité physique et psychologique, et ce dans le contexte de l'abus de pouvoir et de confiance qui accompagnait ces abus;
100. Le caractère intentionnel de cette atteinte est manifeste, compte tenu de la nature des abus systémiques perpétrés par autant d'adultes au Mont d'Youville pendant des décennies sans que quiconque n'intervienne afin d'y mettre fin;
101. Considérant l'importance de dissuader de tels comportements à l'égard d'enfants vulnérables dans le futur, considérant la gravité des nombreuses fautes commises pendant une si longue période de temps par les défenderesses, considérant également la position privilégiée de ces dernières qui, en tout temps pertinent, étaient respectivement un ordre religieux et une branche de l'administration gouvernementale publique, une condamnation à des dommages punitifs réellement exemplaire s'impose;
102. Le demandeur réclame, au nom des membres du groupe, 20 000 000 \$ en dommages punitifs et exemplaires des défenderesses dans les circonstances;

## **F. LES TYPES DE DOMMAGES COMMUNS AUX MEMBRES DU GROUPE**

103. Lorsqu'un enfant est victime d'abus sexuels, physiques et/ou psychologiques par un ou des adultes en autorités, il y a des dommages graves qui en découlent automatiquement;
104. Les dommages subis par les victimes de tels abus incluent notamment et non limitativement l'anxiété, la dépression, la perte d'estime de soi, la peur de l'autorité, la perte de foi, les difficultés interpersonnelles et sexuelles, la tendance à consommer de l'alcool et de la drogue et la perte de productivité;

105. Les membres du Groupe méritent donc une indemnisation substantielle pour les dommages-intérêts non-pécuniaires qu'ils ont subis en raison des abus perpétrés par les religieuses et préposés laïcs au Mont d'Youville;
106. De même, en raison de la perte de productivité qui affecte la capacité de compléter des études et l'obtention et le maintien d'un emploi stable qui découle des abus subis, les membres du Groupe ont subi une perte de capacité de gains et une perte de revenus pour lesquelles ils doivent être indemnisés;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la présente action collective;

**CONDAMNER** les défenderesses solidairement à payer au demandeur Leclerc les montants suivants:

- a. La somme de 500 000 \$ à titre de pertes non-pécuniaires pour compenser la douleur, la souffrance, l'angoisse, la perte d'estime de soi, la honte, l'humiliation et les nombreux inconvénients;
- b. La somme de 1 000 000 \$ à titre de pertes pécuniaires pour compenser notamment sa perte de capacité de gains, sa perte de productivité ainsi que ses frais de thérapie passés et futurs;
- c. La somme de 500 000 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs et exemplaires en raison de la gravité de l'atteinte intentionnelle à sa dignité et à l'intégrité physique et psychologique de sa personne, et ce dans le contexte de l'abus de pouvoir et de confiance qui accompagnait les agressions répétées dont il a été victime;

le tout avec intérêts au taux légal à compter de la date de signification de la demande afin d'obtenir la permission d'exercer une action collective et obtenir le statut de représentant ainsi que l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter de cette date;

**DÉCLARER :**

- a. Que tous les membres du groupe sont en droit d'être indemnisés pour tous les dommages pécuniaires subis en raison de la faute des défenderesses, incluant notamment et non limitativement la perte de capacité de gains, la perte de productivité ainsi que les frais de thérapie passés et futurs;
- b. Que tous les membres du groupe sont en droit d'être indemnisés pour tous les dommages non-pécuniaires subis en raison de la faute des défenderesses, incluant notamment et non limitativement la douleur, la

souffrance, l'angoisse, la perte d'estime de soi, la honte, l'humiliation et les nombreux inconvénients, selon des paramètres à être établis au stade de l'adjudication des questions communes;

- c. Que les défenderesses sont solidairement responsables des dommages causés aux membres du groupe;

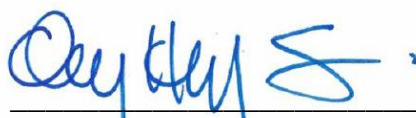
**CONDAMNER** les défenderesses solidairement à payer une somme de 20 000 000 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs et exemplaires, avec intérêts au taux légal à compter de la date de signification de la demande afin d'obtenir la permission d'exercer une action collective et obtenir le statut de représentant ainsi que l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter de cette date;

**ORDONNER** le recouvrement collectif des réclamations des membres du groupe pour les dommages-intérêts punitifs et exemplaires et la liquidation des réclamations des membres du groupe conformément aux dispositions des articles 595 à 598 du Code de procédure civile;

**MAINTENIR ET RECONDUIRE** l'ordonnance contenue au paragraphe 54 du jugement rendu le 6 août 2020 par l'Honorable Étienne Parent permettant l'utilisation de pseudonymes pour l'identification des membres du groupe dans les procédures, pièces, et tout autre document produit au dossier de la Cour, le tout afin de protéger leur identité;

**LE TOUT** avec les frais de justice, incluant les frais d'expert et d'avis aux membres.

Québec, ce 27 septembre 2021



**QUESSY HENRY ST-HILAIRE**  
Avocats du demandeur

Montréal, ce 27 septembre 2021



**KUGLER KANDESTIN**  
Avocats-conseil du demandeur



No. 200-06-000221-187

**COUR SUPÉRIEURE**  
*(Actions collectives)*  
**DISTRICT DE QUÉBEC**

**DENIS LECLERC**

Demandeur

-c.-

**LES SOEURS DE LA CHARITÉ DE QUÉBEC**  
-et-  
**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET  
DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-  
NATIONALE**

Défenderesses

**DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**  
**RE-MODIFIÉE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**(ACTION COLLECTIVE)**

**M<sup>e</sup> Simon St-Gelais, avocat**  
**QUESSY HENRY ST-HILAIRE**  
1415, rue Frank-Carrel  
Bureau 201  
Québec (Québec) G1N 4N7  
Tél.: 418 682-8924  
Télec.: 418 682-8940  
simon.st-gelais@qhsavocats.com

BB-3099  
Notre dossier : 1405-744-SSG